



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30

Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2016

**N° 16.01
1/3**

SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de 2016-001 A 2016-019

II – DÉCISIONS DU MAIRE N°16.001 A 16.055

III – ARRÊTÉ DU MAIRE N°16.001 AU 16.015

IV – ARRÊTÉS DE VOIRIE N°16.001 AU 16.044

I. Délibérations

1^{er} trimestre 2016

⇒ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2016

- 2016-001** : RAPPORT D'ACTIVITE DU MEDiateur COMMUNAL POUR L'ANNEE 2015
- 2016-002** : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 AU BUDGET 2016
- 2016-003** : BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE
- 2016-004** : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016
- 2016-005** : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
- 2016-006** : MODIFICATION DU STATUT DE L'OFFICE DU TOURISME
- 2016-007** : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2016
- 2016-008** : PROGRAMMATION ARTS PLASTIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION 2016
- 2016-009** : PROGRAMMATION ARTS VIVANTS - DEMANDE DE SUBVENTION 2016
- 2016-010** : PROGRAMMATION DU MUSEE DAUBIGNY - DEMANDE DE SUBVENTION 2016
- 2016-011** : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREE DU MUSEE DAUBIGNY
- 2016-012** : APPEL A PROJETS TOURISTIQUES INNOVANTS EN VAL D'OISE - CANDIDATURE DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE AU TITRE DE L'ANNEE 2016
- 2016-013** : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES (SIGB) AVEC LES VILLES D'AUVERS-SUR-OISE, BUTRY-SUR-OISE, FREPILLON, MERIEL, MERY-SUR-OISE ET VALMONDOIS
- 2016-014** : DISPOSITIF ARCC - ECOLE : AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION 2016
- 2016-015** : DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - RAPPORT DE PRESENTATION
- 2016-016** : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-060 DU 24 SEPTEMBRE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR LA CREATION D'AIRES DE CONFORT
- 2016-017** : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN Français
- 2016-018** : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEbergement - AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS
- 2016-019** : AVIS SUR L'ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDI) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T10 POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR DES FOSSES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU MEDiateur COMMUNAL POUR L'ANNEE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2014/037 en date du 20 mai 2014 portant nomination de Monsieur Christophe DUFOUR en tant que Médiateur communal.

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DUFOUR exerce bénévolement le rôle de Médiateur communal et reçoit les administrés en Mairie.

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DUFOUR présentera au Conseil Municipal un rapport annuel d'activité.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Christophe DUFOUR et la présentation de son rapport d'activité 2015.

Après avoir été entendu,
Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité du Médiateur Communal pour l'année 2015.

SOUS-PRÉFECTURE DE PONTOISE

16 FEV. 2016

ARRIVÉE

Certifiée exécutoire la présente délibération
transmise en Sous Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEV 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

Rapport Médiateur 2015, Christophe Dufour

Conseil Municipal 11 Février 2016

Je vous remercie de l'opportunité qui m'est donnée de présenter le bilan des 18 premiers mois des actions de médiation qui m'ont été confiées.

Je tiens en tant que débutant dans cette mission vous présenter la méthode qui a été mise en place afin de faciliter l'accès à la médiation qui a pour objet de favoriser le dialogue direct entre citoyen afin de résoudre les litiges en lien avec le voisinage. Le point de contact initial (appel téléphonique, contact direct ou courrier accompagné parfois d'un dossier explicitant l'objet de la médiation) est le cabinet du maire que je tiens ici à remercier pour son appui. Je prends ensuite contact téléphonique avec le demandeur et propose généralement un RDV soit en Mairie soit sur le lieu objet de la médiation afin de comprendre les ressorts techniques et humains menant à cette demande de médiation. Je tiens ici à remercier pour leur aide précieuse les services techniques et le policier municipal qui m'ont aidé à une bonne compréhension des textes et usages en vigueur.

Les 16 demandes de médiations traitées depuis Juin 2014 au rythme d'environ une par mois concernent les haies et arbres en limite de propriétés dans 1/3 des cas, les constructions et murs en limites de propriétés dans 20 % des cas, les litiges de copropriétés dans 16 % des cas puis diverses sujets de nuisances tels que nuisances sonores, feu ou poubelles.

A ce jour 5 dossiers restent ouverts dont 3 ont été ouverts il y a plus de 6 mois.

La médiation consiste à encourager systématiquement le dialogue direct entre voisins :

Parfois c'est un simple éclaircissement des règles applicables qui facilite la compréhension de la situation et permet au requérant de formuler à son voisin une demande claire qui est acceptée. Ainsi un simple courrier adressé par le requérant et présentant l'objet de la demande débloque parfois la situation. Le rôle du médiateur se résume à donner confiance dans la vertu du dialogue et à encourager à un échange bienveillant et clair.

Parfois c'est à travers un contact direct avec chacune des parties prenantes que le dialogue se renoue. La rencontre et la compréhension des points de vue aident en général à favoriser une écoute qui permet de comprendre les peurs mutuelles pour trouver un point de convergence. Le rôle du médiateur est dans ce cas d'aider à favoriser l'écoute de l'autre et d'éviter les réactions sur des présupposés.

Parfois le refus de contact direct entre voisin rend les échanges plus complexes. L'historique des relations difficiles entre voisins cristallise sur un point de tension qui est difficile à lever. Ainsi certains dossiers nécessitent plus de 10 contacts sur plusieurs mois afin d'aboutir à des progrès. Le succès n'est pas toujours au RDV car la haie, ou l'arbre ébouriffé en limite de propriété objet du litige est devenue le symbole d'une relation conflictuelle depuis des années. Le rôle du médiateur est alors de faire appel à la raison des interlocuteurs mais on s'aperçoit que parfois la colère est hélas très présente et peu propice au dialogue.

Dans une société qui est traversée par le doute et un isolement croissant, les demandes de médiation sont bien souvent un appel pour lequel une écoute attentive et bienveillante apporte un début de réponse.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MÉZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIERES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIERES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIERES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 AU BUDGET 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que le résultat de fonctionnement anticipé pour l'année 2015 est estimé 878 025 €.

Celui-ci est affecté en section d'investissement dans son intégralité – article 1068 (affectation du résultat de fonctionnement).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 28 POUR et 1 ABSTENTION (Nolwenn CLARK),

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessus.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous Préfecture de Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle MÉZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEB 2016

Isabelle MÉZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 février 2016,

Vu les orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 décembre 2015,

Vu les propositions de Madame le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif 2016 de la commune,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),

➤ **ADOpte** le Budget Primitif commune 2016 au niveau du chapitre qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement

Dépenses 7 761 730 €

Recettes 7 761 730 €

Section d'investissement

Dépenses 2 801 344 €

Recettes 2 801 344 €



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEB. 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

Compte	Libellé	BUDGET 2015	RAR 2015	BUDGET 2016
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	8 205 035,00		7 761 730,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 202 020,00		2 019 322,00
0042	Achats de prestations de services (autres que terrains à	291 000,00	,00	284 000,00
00611	Eau et assainissement	30 000,00	,00	30 000,00
00612	Energie - Electricité	190 000,00	,00	185 000,00
00613	Chauffage urbain	195 000,00	,00	167 000,00
00622	Carburants	28 000,00	,00	20 900,00
00623	Alimentation	43 000,00	,00	39 400,00
00628	Autres fournitures non stockées	1 000,00	,00	1 000,00
00631	Fournitures d'entretien	17 000,00	,00	16 000,00
00632	Fournitures de petit équipement	45 000,00	,00	34 800,00
00633	Fournitures de cuisine	37 000,00	,00	29 000,00
00638	Vêtements de travail	4 000,00	,00	4 800,00
0064	Fournitures administratives	12 000,00	,00	12 500,00
0067	Fournitures sociales	24 000,00	,00	20 000,00
0068	Autres matières et fournitures	73 000,00	,00	86 500,00
611	Contrats de prestations de services	60 000,00	,00	41 000,00
6132	Locations immobilières	8 000,00	,00	,00
6136	Locations mobilières	92 000,00	,00	62 320,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	,00	3 000,00
61521	Terrains	43 000,00	,00	42 000,00
61522	Bâtiments	200 000,00	,00	,00
615221	Bâtiments publics	,00	,00	180 000,00
61523	Voies et réseaux	140 000,00	,00	,00
615231	Voies	,00	,00	140 000,00
61551	Matériel roulant	25 000,00	,00	25 000,00
61558	Autres biens mobiliers	12 000,00	,00	7 100,00
6156	Maintenance	110 000,00	,00	97 080,00
616	Primes d'assurance	40 000,00	,00	,00
6168	Autres <i>primes d'assurance</i>	,00	,00	35 417,00
617	Etudes et recherches	3 600,00	,00	,00
6182	Documentation générale et technique	2 900,00	,00	4 620,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 100,00	,00	11 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500,00	,00	,00
6226	Honoraires	20 000,00	,00	25 000,00
6228	Divers	21 000,00	,00	31 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	,00	8 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	35 000,00	,00	55 500,00
6237	Publications	54 500,00	,00	44 100,00
6247	Transports collectifs	191 615,00	,00	188 000,00
6251	Voyages et déplacements	9 000,00	,00	3 900,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	,00	20 000,00
6262	Frais de télécommunications	38 000,00	,00	40 000,00
627	Services bancaires et assimilés	800,00	,00	,00
6281	Concours divers (cotisations...)	33 200,00	,00	35 500,00
62872	Remboursement de frais - Aux budgets annexes et aux	5,00	,00	5,00
63512	Taxes foncières	24 000,00	,00	24 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	,00	300,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 987 880,00		3 665 712,00
023	Autre personnel extérieur	33 000,00	,00	62 305,00
031	Versement de transport	38 000,00	,00	41 970,00

Compte	Libellé	BUDGET 2015	RAR 2015	BUDGET 2016
6332	Cotisations versées au F.N.A.I.	15 000,00	,00	10 998,00
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	40 000,00	,00	37 088,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémun.	100,00	,00	,00
64111	Rémunération principale	1 742 400,00	,00	1 403 621,00
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de r	80 000,00	,00	66 115,00
64118	Autres indemnités	290 000,00	,00	367 707,00
51151	Rémunérations	580 000,00	,00	523 587,00
51168	Autres avantages d'indemnité	102 000,00	,00	55 592,00
5417	Rémunération des apprentis	12 000,00	,00	12 432,00
6461	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	400 000,00	,00	655 448,00
6473	Cotisations aux caisses de retraite	510 000,00	,00	493 866,00
6464	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	50 885,00	,00	49 853,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	72 000,00	,00	80 332,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	13 000,00	,00	13 000,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	500,00	,00	500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	8 000,00	,00	6 600,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00	,00	4 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	22 222,00		70 000,00
739115	Prélèvement au titre de l'art. 55 de la loi SRU	22 222,00	,00	70 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	460 702,00		566 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	460 702,00	,00	566 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	100 000,00		115 000,00
5811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorp	100 000,00	,00	115 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	616 000,00		615 461,00
6531	Indemnités	103 000,00	,00	101 311,00
6532	Frais de mission	,00	,00	1 500,00
6533	Cotisations de retraite	9 000,00	,00	12 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - prestations	8 000,00	,00	9 980,00
6535	Frais de mission	2 000,00	,00	2 000,00
6541	Créances relatives au non-versement	1 000,00	,00	,00
6550	Service d'incendie	112 999,00	,00	111 000,00
6554	Contributions aux organismes de regroupement	39 000,00	,00	,00
6564	Autres contributions	,00	,00	37 000,00
6568	Autres contributions obligatoires	122 004,00	,00	121 000,00
657061	Caisse des écoles	34 000,00	,00	33 000,00
657062	C.C.A.S.	45 000,00	,00	50 000,00
657300	Auxiliaire administratif	,00	,00	25 000,00
6574	Remboursements fonctionnement aux associations et autre	160 000,00	,00	162 570,00
66	CHARGES FINANCIERES	307 000,00		310 600,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	300 000,00	,00	300 000,00
6688	Autres	7 000,00	,00	10 600,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	509 206,00		200 235,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	806 206,02	,00	199 235,00
R	RECETTE	8 205 035,00		7 761 730,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	199 234,89		199 235,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	199 234,89	,00	199 235,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	130 000,00		35 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	130 000,00	,00	35 000,00
049	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	70 702,00		
777	Immobilisations corporelles	70 702,00	,00	,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VEN	675 000,00		545 189,00

Compte	Libellé	BUDGET 2015	RAR 2015	BUDGET 2016
7018	Autres ventes de produits finis	5 000,00	,00	5 400,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	10 000,00	,00	10 000,00
70312	Redevances funéraires	500,00	,00	800,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	27 000,00	,00	21 000,00
70632	Redevances et droits des services - A caractère de loisir	115 000,00	,00	,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	105 000,00	,00	90 000,00
7067	Redevances et droits des services de l'habitat et d'entretien	400 000,00	,00	400 000,00
70685	Autres prestations de services	3 000,00	,00	2 000,00
7082	Cheminements	5 000,00	,00	5 000,00
70	IMPOTS ET TAXES	6 179 425,35		4 841 615,00
74111	Taxes foncières et d'habitation	3 742 263,95	,00	3 790 519,00
7421	Attribution de jouissance	510 000,00	,00	510 000,00
7422	Dotation de solidarité communale	332 119,00	,00	,00
7424	Fonds de solidarité des communes de l'Île de France	165 000,00	,00	165 000,00
7433	Droits de place	10 000,00	,00	85 000,00
7436	Taxes de séjour	4 000,00	,00	,00
7481	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe d'habitation	285 000,00	,00	260 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 858 872,13		1 772 517,00
7411	Dotation forfaitaire	901 981,00	,00	863 023,00
74121	Dotation de solidarité rurale	85 000,00	,00	90 280,00
74127	Dotation nationale de péréquation	214 000,00	,00	233 284,00
74718	autres	173 500,00	,00	175 030,00
7473	Départements	25 000,00	,00	24 500,00
7476	Autres organismes	84 000,00	,00	102 000,00
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	172 000,00	,00	171 000,00
74833	Etat-Compensation au titre exon. C.E.T.(CVAE-CFE)	2 118,00	,00	1 400,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes	23 800,00	,00	24 000,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	87 413,13	,00	88 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	52 000,00		25 000,00
752	Revenus des immeubles	35 000,00	,00	18 000,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	5 000,00	,00	7 000,00
758	Produits divers de gestion courante	12 000,00	,00	,00
76	PRODUITS FINANCIERS	200,00		170,00
761	Produit de participations	200,00	,00	170,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 500,00		339 000,00
7713	Libéralités reçues	1 400,00	,00	,00
7788	Produits exceptionnels divers	29 100,00	,00	339 000,00
I	INVESTISSEMENT			
D	DÉPENSE	3 163 262,00	1 314 429,28	1 486 914,72
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	659 187,85		
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT R	659 187,85	,00	,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	79 702,00		
2312	Terrains	44 870,00	,00	,00
2313	Constructions	34 832,00	,00	,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	59 414,96		59 414,00
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés	59 414,96	,00	59 414,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	389 336,00		390 000,00
1641	Emprunts en euros	389 336,00	,00	390 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99 916,00	30 054,00	45 000,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et	51 000,00	19 500,00	15 000,00
2031	Frais d'études	44 416,00	16 600,00	,00
2081	Concessions et droits similaires	4 500,00	,00	30 000,00

Compte	Libellé	BUDGET 2015	RAR 2015	BUDGET 2016
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	164 851,00	164 851,00	
204112	Etat - Bâtiments et installations	164 851,00	164 851,00	,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	192 505,19	55 320,64	481 500,00
2111	Terrains nus	22 500,00	22 500,00	436 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	16 304,00	16 304,00	,00
2152	Installations de voirie	10 833,19	,00	,00
2181	Installations générales, agencements et aménagement	,00	,00	20 000,00
2182	Matériel de transport	41 500,00	,00	4 300,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 600,00	1 000,00	3 000,00
2184	Mobilier	33 900,00	5 038,95	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	62 868,00	10 477,69	17 200,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 518 339,00	1 064 203,64	511 000,72
2312	Terrains	23 500,00	23 500,00	,00
23130	TRAVAUX DIVERS	18 684,00	5 000,00	,00
231302	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE E.AUBERT	380 000,00	380 000,00	,00
231309	Travaux OT	25 084,00	6 260,36	,00
23131	TRAVAUX ECOLE DE CHAPONVAL	73 432,00	68 878,18	35 000,00
231310	Travaux Site Vivasseur	7 468,00	,00	,00
231314	TRAVAUX MAISON DE L'ILE	,00	,00	60 000,00
231315	TRAVAUX MUR DU VALHERMEIL	132 000,00	13 000,00	,00
23132	TRAVAUX MUR SANSONNE	,00	,00	,00
231327	Travaux aire d'accueil	23 763,00	23 763,19	,00
231329	Travaux hôtel de Ville	228 240,00	204 570,66	190 000,72
23133	TRAVAUX CIMETIERE	7 100,00	5 715,60	15 000,00
231332	TRAVAUX EGLISE	56 000,00	31 351,20	,00
23134	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	128 500,00	50 456,00	,00
23139	TRAVAUX CTM	14 000,00	13 920,48	,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	400 568,00	237 787,97	211 000,00
R	RECETTE	3 163 252,00	464 175,00	2 337 169,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT			391 300,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT R	,00	,00	391 300,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	460 702,00		566 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	460 702,00	,00	566 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	100 000,00		115 000,00
28051	Concessions et droits similaires	2 000,00	,00	,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	,00	,00
28162	Installations de voirie	4 000,00	,00	,00
281678	Autre matériel et outillage de voirie	1 800,00	,00	,00
28181	Installations générales, agencements et aménagement	200,00	,00	,00
28182	Matériel de transport	12 000,00	,00	,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	,00	,00
28184	Mobilier	9 000,00	,00	115 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	60 000,00	,00	,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 385 000,00		1 013 025,00
10222	F.C.T.V.A.	640 000,00	,00	110 000,00
10223	T.I.E.	25 000,00	,00	25 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	720 000,00	,00	878 025,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	917 550,00	464 175,00	51 844,00
1321	Etat et établissements nationaux	5 337,00	,00	,00
1322	Régions	388 457,00	221 397,00	10 000,00
1323	Départements	438 758,00	179 778,00	28 816,00
1328	Autres	22 000,00	,00	13 028,00

Compte	Libellé	BUDGET 2015	RAR 2015	BUDGET 2016
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	63 000,00	63 000,00	,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	300 000,00		200 000,00
1641	Emprunts en euros	300 000,00	,00	200 000,00



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les taux des trois taxes pour l'année 2016 fixés comme suit :

	Taux votés en 2015	Taux proposés 2016	Evolution
Taxe d'habitation	17.83%	17.83 %	Inchangé
Foncier bâti	24.05 %	24.05%	Inchangé
Foncier non bâti	73.70%	73.70%	Inchangé

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **par 28 POUR et 1 ABSTENTION (Nolwenn CLARK),**

➤ **FIXE** ainsi les taux des trois taxes pour l'année 2016.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous-Préfecture du Val d'Oise.

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEB 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTE, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTE, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 février 2016 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit le montant des subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2016.

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

Fonction	Article	Associations auversoises	Subvention de Fonctionnement en euros - année 2016
04	6574	COMITE DE JUMELAGE	2 500
020	6574	AMICALE DU PERSONNEL	6 700
025	6574	APSAO	100
025	6574	FNACA	500
025	6574	AMICALE ANCIENS C.ET M.	100
025	6574	COMITE ENTENTE A.C	500
025	6574	VIVRE DANS LA VALLEE DE L'OISE	190
025	6574	PHILATELIE	100
025	6574	95 DECIBELS	150
311	6574	LES MATATCHINES	1 760
025	6574	AUVERS DE LA TERRE	580
025	6574	LIBRES PLUMES	100
67	6574	ASS.LES AMIS DES VIEUX	5 890
322	6574	LES AMIS DU MUSÉE DAUBIGNY	450
311	6574	ASS.FESTIVAL D'AUVERS OISE	35 000
311	6574	AUVERS JAZZ	10 800
411	6574	ADAJ	620
411	6574	AUVERSION RHYTHME	620

ARRIVÉE

16 FEV. 2016

Sous-préfecture de Poitou

Suite :

Fonction	Article	Associations auversoises	Subvention de fonctionnement en euros – année 2016
411	6574	USA	500
411	6574	VOI JUDO CLUB	10 130
411	6574	GYMNASTIQUE SPORTIVE	6 860
411	6574	FC AUVERS	10 300
025	6574	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	150
025	6574	AUVERS ANIMATIONS	15 000

Fonction	Article	Associations auversoises	Subvention de fonctionnement en euros – année 2016
411	6574	LERYGAULOS	500
411	6574	AUVERS ATHLETISME	2 660
411	6574	TENNIS DE TABLE	950
411	6574	CULTURE PHYSIQUE AUVERSOISE	1 350
411	6574	AUVERS BASKET CLUB	1 540
411	6574	FB2M HAND BALL	3 150
253	6574	ASSO.SPORTIVE USEP VAVASSEUR	1 140
253	6574	COLLÈGE DAUBIGNY	240
411	6574	OMS	300
411	6574	VOLLEY BALL	250

Fonction	Article	Associations extérieures	Subvention de fonctionnement en euros – année 2016
025	6574	ADEP L'ESPOIR	100
025	6574	SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE	100
025	6574	LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	150
411	6574	VAL D'OISE AVIRON	240
025	6574	SECOURS POPULAIRE	2 280
025	6574	JALMILV	100
025	6574	DIRAP	80
025	6574	VIL TIRRE	100
025	6574	ADVOCNAR	40
025	6574	AMICALE SAPEURS POMPIERS	250

Fonction	Article	Etablissements publics	Subvention de fonctionnement en euros – année 2016
520	65736	CCAS	30 000
20	65736	CAISSE DES ECOLES	13 000

Fonction	Article	Autre	Subvention 2016
01	6574	RÉSERVE	27 450

Certifiée exécutoire la présente délibération
transmise en Sous Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le : 16 FEV. 2016
Publié le :
Notifié le :
Exécutoire le :
Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEV. 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

SOUS-PRÉFECTURE DE FONTAINE

16 FEV. 2016

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	29
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTE, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTE, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION DU STATUT DE L'OFFICE DE TOURISME

VU les articles L.111-1 à L.111-2 et L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme,

VU la délibération N°2014/036 du 26 juin 2014 portant sur la création d'un Office de tourisme municipal sous forme de régie directe.

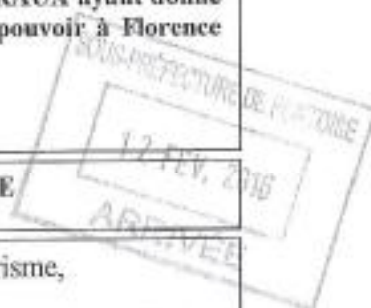
CONSIDERANT l'enjeu que constitue le tourisme pour le développement de la ville d'Auvers-sur-Oise

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le statut juridique de l'Office de tourisme au regard des missions qui lui sont confiées et de son fonctionnement.

CONSIDERANT que les missions premières d'un Office de tourisme sont l'accueil, l'information, la promotion et la coordination et que l'activité économique est une activité secondaire.

CONSIDERANT qu'un office de tourisme qui assure des missions de services publics dans le cadre d'un SPA (accueil, information, promotion et coordination) est amené à organiser la vente des prestations de services touristiques ou des produits « boutique »

Parmi les différentes solutions possibles, il est apparu que la mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Administratif (SPA) dite à « double visage » fondée sur la jurisprudence de l'ONF soit la solution la plus en adéquation avec les orientations de la ville en matière de tourisme et de fonctionnement souhaité.



VU les articles L. 1412-1 et L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les régies directes dotées de la seule autonomie financière ont l'obligation de disposer d'un budget spécial annexé au budget principal de la collectivité.

Le budget est voté par le Conseil Municipal en tant que budget annexe (M14) avec un compte de liaison avec le budget principal.

Le comptable de la régie est le Trésorier principal.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier le statut de l'Office de tourisme tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **ACCEPTE** la création d'un budget annexe pour l'Office du tourisme.



Certifiée exécutoire la présente délibération
transmise en Sous-Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 12 FEB. 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MÉZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIERES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIERES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIERES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 février 2016,

Vu les propositions de Madame le Maire relatives à la création d'un budget annexe de l'Office du tourisme et par conséquent l'établissement d'un Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),

- **D'ACCEPTER** la création d'un budget annexe pour l'Office du tourisme.
- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de l'Office du tourisme pour l'année 2016 tel qu'il est présenté ci-dessous.

Dépenses

Section de fonctionnement 263 799 €
Section d'investissement 24 970 €

Recettes

Section de fonctionnement 263 799 €
Section d'investissement 24 970 €

SOUS-PRÉFECTURE DE PONTOISE

16 FEV. 2016

ARRIVÉE

Certifiée exécutoire la présente délibération
transmise en Sous-Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle MÉZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEV. 2016

Isabelle MÉZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : PROGRAMMATION ARTS PLASTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'importance des projets en arts plastiques pour cette année 2016,
CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs une programmation culturelle de qualité,
CONSIDERANT que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter aux communes une aide financière au titre de l'aide aux projets arts plastiques,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 15 000 € (TTC), dans le cadre de l'aide aux projets arts plastiques 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **SOLLICITER** du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous Préfecture du Val d'Oise.

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEV. 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

ARRIVÉE

16 FEV. 2016

SOUS-PRÉFECTURE DE PONTOISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIERES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIERES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIERES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : PROGRAMMATION ARTS VIVANTS – DEMANDE DE SUBVENTION 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'importance du projet arts vivants présenté pour cette année 2016,

CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs un programme culturel de qualité,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter aux communes une aide financière au titre des arts vivants,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 8 000 € (TTC), pour la programmation arts vivants, notamment le projet de résidence artistique en milieu scolaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

SOUS-PRÉFECTURE DE PONTAISE

ARRIVÉE

15-FEV-2016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : PROGRAMMATION DU MUSÉE DAUBIGNY – DEMANDE DE SUBVENTION 2016

Dans le cadre de la programmation et de la promotion du Musée municipal Daubigny, le Conseil Départemental du Val d'Oise pourrait apporter son concours aux projets proposés par cette structure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'importance des projets du Musée Daubigny pour cette année 2016,

CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs une programmation culturelle de qualité dans ses équipements,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter aux communes une aide financière au titre de l'aide aux projets des Musées du Val d'Oise,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 8 000 € (TTC), dans le cadre de l'appel à projets Musées 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

Je certifie avoir vu la présente délibération
transmise au Sous-Prefecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécuté le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

Sous-Prefecture de Pontoise

16 FEV. 2016

Archivée

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	29
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MÉZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIERES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIERES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIERES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREE DU MUSEE DAUBIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les développements de projets et d'installation du Musée Daubigny pour cette année 2016,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise s'inscrit dans une démarche de revalorisation du Musée Daubigny.

CONSIDERANT que les expositions présentées au Musée Daubigny gagnent en importance d'années en années en termes d'obtentions de prêts d'œuvres : une qualité croissante des œuvres exposées est remarquée depuis 2013, une scénographie plus élaborée se décline chaque année à présent et les outils de médiations gagnent en visibilité et pertinence. Ainsi, d'une façon globale, un plus grand confort de visite est proposé au public.

CONSIDERANT que d'importants travaux sont réalisés actuellement pour permettre une accessibilité des visiteurs au rez-de-chaussée du Manoir des Colombières. Ce projet permettra de présenter et de valoriser le fonds du Musée en augmentant sa surface d'exposition de plus de 80 m², en rendant cet espace accessible aux personnes à mobilité réduite. Nous entrons ainsi dans de nouveaux critères d'accompagnements financiers des Musées par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

CONSIDERANT que la ville constitue cette année un Comité Scientifique et Culturel devant travailler à l'élaboration d'un Projet Scientifique et Culturel, en lien avec notre Conseillère Musée de la DRAC. Ce document sera ensuite soumis à une commission du Ministère de la Culture chargée de délivrer, sur la base de cet outil, une labellisation « Musées de France ».



CONSIDERANT que la ville accompagne actuellement l'Agent de médiation du Musée à préparer le Concours de conservateur de Musée qui se déroulera à la rentrée 2016. Cet aspect est cohérent avec les points énoncés précédemment, dans la mesure où l'obtention d'un label « Musées de France » est conditionné à l'ouverture d'un poste de Conservateur ou d'Assistant de conservation dédié au lieu concerné.

CONSIDERANT qu'afin de rendre plus cohérentes ces démarches annoncées et dans un souci de plus grande accessibilité des habitants d'Auvers-sur-Oise et de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, la ville souhaite faire évoluer la politique de tarification du Musée Daubigny.

Tarifs pratiqués jusqu'au premier trimestre 2016 :

- Plein tarif (individuels tout public) : 4 euros
- Tarif groupes : 3 euros
- Tarif réduit : 2 euros
- Gratuité pour les moins de 18 ans.

Proposition de tarifs à partir d'avril 2016 :

- Tarif plein (individuels et tout public) : 5 euros
- Tarif groupes : 3 euros
- Tarif réduit, étendu aux habitants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 2 euros
- Gratuité pour les moins de 18 ans.

CONSIDERANT que ces propositions de modifications tarifaires et d'activités nous permettent d'inscrire le Musée Daubigny dans une gamme d'équipements culturels plus élevée au sein des Musées du Département : l'ambition de ces démarches étant de créer à terme à Auvers-sur-Oise le premier Musée des beaux-arts valorisant les sources de l'impressionnisme, entre Ile-de-France et Normandie.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la modification des tarifs du Musée Daubigny à compter du mois d'avril 2016, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- **DIT** que les recettes complémentaires attendues seront inscrites au Budget communal.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous-Préfecture du Val d'Oise
Le :

Requ le : 16 FEV 2016
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 8 jours à compter de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEV 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwean CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : APPEL A PROJETS TOURISTIQUES INNOVANTS EN VAL D'OISE - CANDIDATURE DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise - 4^{ème} édition, organisé par le Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'année 2016.

CONSIDERANT l'utilité pour la commune d'Auvers-sur-Oise de candidater à cet appel à projets dans le cadre du développement touristique de la commune.

CONSIDERANT les conditions de cet appel à projets, et notamment son taux de financement de 25% pouvant à titre exceptionnel être porté à 50% du montant hors taxes de la dépense subventionnable.

CONSIDERANT que le projet relatif au Tourisme de la commune d'Auvers-sur-Oise, lié à l'accessibilité, la valorisation et l'attractivité du territoire et de son environnement est estimé à 257 089 euros HT (Estimation des travaux d'aménagement de la placette en entrée d'Auvers-sur-Oise (hors éclairage) ci-annexée).

CONSIDERANT qu'à ce titre la commune d'Auvers-sur-Oise porte le projet d'aménagement d'un belvédère en entrée de ville, après le pont en venant de Méry-sur-Oise et de Paris par l'autoroute A115.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la valorisation de plusieurs thématiques mises en avant par l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental du Val d'Oise, à savoir :

- **Un tourisme de mémoire** par la mise en valeur et la préservation des paysages fluviaux impressionnistes peints par nos artistes : Charles-François Daubigny, Vincent van Gogh, Pissarro..., un dynamisme sera apporté à notre destination inscrite dans le Contrat de Plan Destination Impressionnisme.
- **Un tourisme fluvial**, par l'embellissement et le réaménagement des berges de l'Oise au niveau de l'embarcadere facilitant ainsi son accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et permettant de s'inscrire davantage dans le projet SPÔT « Destination d'excellence en Seine Aval » (CCI Versailles) dont la commune est signataire.
- **Un tourisme durable** par une accessibilité améliorée non seulement par un accès facilité des berges de l'Oise aux Personnes à Mobilité Réduite mais également par l'installation de toilettes publiques accessibles aux personnes handicapées.
- **Un tourisme vert** par l'aménagement paysagé du belvédère donnant un point de vue jusqu'alors inexistant sur la vallée de l'Oise et permettant à nos randonneurs et visiteurs de faire une halte et apprécier nos richesses naturelles.

CONSIDERANT que la ville souhaite solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 100 000 € HT, dans le cadre de l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 28 POUR et 1 ABSTENTION (Nolwenn CLARK),

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à candidater au nom de la commune d'Auvers-sur-Oise, à l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise pour l'année 2016.
- **DIT** que cette candidature au titre de l'année 2016 est portée sur la base d'une dépense subventionnable de 257 089 euros HT (Estimation des travaux d'aménagement de la placette en entrée d'Auvers-sur-Oise (hors éclairage) ci-annexée).
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 100 000 € HT, dans le cadre de l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise pour l'année 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cet appel à projets.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEV. 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

SOUS-PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
16 FEV. 2016
ARRIVÉE

AUVERS-SUR-OISE

Arpents Paysages

Estimation des travaux d'aménagement de la placette en entrée d'Auvers-sur-Oise

Nors éclairage

janv-16

	Poste	Unité	Quantité	Prix HT à l'unité	Prix HT
1.	GENERALITES				
1.1	Installation, repliement et signalisation de chantier	Ft	1	3500	3 500
1.2	Réalisation de sondages pour détection de réseaux et notes de calcul pour dimensionnement des murs de soutènement de la buvette	Ft	1	1500	1 500
1.3	Réalisation du Dossier des Ouvrages Exécutés (plan, notices techniques)	Ft	1	500	500
2.	TRAVAUX PREPARATOIRES				
2.1	Protection des arbres existants et élages	Ft	10		8 000
2.2	Evacuation en décharge des déblais non réutilisés	m3	130		3 000
2.2bis	Décapage et stockage sur site de la grave existante pour réemploi sur 0,2m (800m2), pour réemploi sur les terrasses	m3	160	15	2 400
2.3	Terrassement en déblai pour trottoir, placettes, chemin	m3	970	15	14 550
2.4	Terrassement en remblai	m3	70	15	1 050
2.5	Evacuation en décharge des déblais non réutilisés	m3	900	20	18 000
2.6	Dépose de bordure et caniveau béton	ml	50	10	500
2.7	Déplacement de barrière anti-voiture	U	1	350	350
2.8	Déplacement panneau Van Gogh	U	1	250	250
2.9	Déplacement panneau signalétique	U	1	250	250
2.10	Dépose grillage le long de la rue de Paris y compris poteaux et évacuation	ml	75	12	900
2.11	Déplacement borne foraine y compris raccord électrique	U	1	1200	1 200
3.	SOLS et BORDURES				
3.2	Grave calcaire sur 25cm avec réutilisation de la grave du site (décapée et stockée) avec l'inton sable calcaire (piéton) - géotextile volige pour les deux terrasses, le cheminement PMR, le trottoir et le chemin qui descendent depuis la buvette	m2	746	22	16 412
3.3	Bordure 12 béton + caniveau le long du trottoir rue y compris rustine couché au r	ml	50	70	3 500
3.5	Bordure volige épaisse autour massifs plantés et le long de la grave	ml	180	15	2 700
3.6	Bordure calcaire 15cm de large, 10cm de haut pour marches filantes	ml	30	35	1 050
4.	OUVRAGES				
4.1	Escalier A. 1,80m de large, 3 marches, hauteur 15 cm, giron 40cm en grave calcaire, nez de marche en calcaire de 15 cm de large	Ft	1	1200	1 200

4.2	Escalier B. 3m de large, 10 marches, hauteur 16 cm, giron 30cm en grave calcaire, nez de marche en calcaire de 15 cm de large y compris murets latéraux Ht 60cm (face vue pierre fait par la commune)	Ft	1	5000	5 000
4.2 bis	Murets latéraux Ht 60cm de l'escalier B avec face vue pierre	Ft	1	1000	1 000
4.3	Escalier C. 2,25m de large, 7 marches, hauteur 17 cm, giron 30cm en grave calcaire, nez de marche en calcaire de 15 cm de large	Ft	1	3500	3 500
4.4	Escalier D. 0,90m de large, 4 marches, hauteur 16 cm, giron 35cm en grave calcaire, nez de marche en bois de 15 cm de large	Ft	1	1500	1 500
4.8	Muret terrasses hautes et basses Ht. hors sol 40cm, faces apparentes en pierre calcaire et couronnement en enduit de chaux	ml	30	300	9 000
4.9	Muret le long du trottoir rue de Paris Ht hors sol côté trottoir 60cm, côté talus 50cm, faces apparentes en pierre calcaire et couronnement en enduit de chaux	ml	30	500	15 000
4.10	Main courante Ht 40cm en acier glava peint à poser le long de la rue de paris	ml	30	350	10 500
4.11	Main courante Ht 40cm en acier glava peint à poser sur mur escalier B	ml	7	370	2 590
4.12	Main courante en acier glava peint pour escalier C Ht 1m	ml	5	400	2 000
4.13	Chasse-roue en bois	ml	25	45	1 125
5. MOBILIER et SIGNALÉTIQUE					
5.1	Signalétique directionnelle buvette/WC accès PMR	U	2	250	500
5.2	Banc (modèle fabricant)	U	4	800	3 200
5.3	Corbeille	U	3	500	1 500
5.4	Arceau 2 roues	U	5	250	1 250
5.5	Déplacement de quelques mètres des blocs de pierre existants pour faire des coins pique-nique dans la zone enherbée	Ft	1	300	300
6. PLANTATIONS					
Terre végétale : 40cm pour les arbustes décoratif, 30 pour les autres et 2m3 pour les arbres (1,6x1,6x0,8)					
	Surface arbustes décoratifs 40cm de TV (m2)	52	0,4	20,8	
	Surface arbustes sous-bois talus 30cm de TV (m2) sur talus en les 2 terrasses	100	0,3	30	
	Surface arbustes sous-bois talus 30cm de TV (m2)	100	0,3	30	
	Surface arbustes sous-bois talus avec TV en place raccord près des ouvrages et sols (m2)	350	0,05	17,5	
	Arbres (U)	10	2	20	
	Total apport TV	502	m2	118,3	
6.1	Décaissement complémentaire pour fosse d'arbres	m3	10	40	400
6.2	Terre végétale du site remise en place	m3	130	20	2 600
6.3	Apport de terre végétale	m3	PM		PM
6.4	Réglage fin des nivellement de terre végétale avec décompactage des mottes et réalisation des petits fossés en pied de talus	m2	600	2	1 200

6.5	MASSIF DECORATIF : fourniture végétaux, plantation, paillage, garantie de reprise et (sans entretien : fait par la commune)	m2	52	40	2 080
6.6	MASSIF TAPISSANT SOUS BOIS : fourniture végétaux, plantation, paillage, garantie de reprise (sans entretien : fait par la commune)	m2	450	30	13 500
6.7	ARBRES : fourniture végétaux, plantation, tuteur, garantie de reprise (sans entretien)	U	10	400	4 000
6.8	SEMIS : pour remise en forme après travaux dans partie basse	m2	1,5	500	750
7.	BUVETTE - WC (19m2) - hors équipements (frigo, micro-onde, machine à laver...)	19			
7.1	Mur de soutènement en béton le long de la rue de Paris (ht hors sol 2,40m)	ml	11	700	7 700
7.2	Mur de soutènement buvette 'retour latéral' (ht hors sol de 2,40 à 0m)	ml	3	500	1 500
7.3	Tranchée pour réseau eau potable / eau usée / électricité (estimation très sommaire, récupérer les DICT pour pouvoir métrer et chiffrer précisément en fonction de la profondeur)	ml	70	200	14 000
7.4	Passage réseau électrique + fourreau + raccordement + compteur + alimentation / prises électriques / plafonnier / prise de terre	Ft	1	1000	1 000
7.5	Passage canalisation eau potable + fourreau + purge anti-gel + compteur + évier inox + arrivée eau pour machine à laver (?)	Ft	1	1000	1 000
7.6	Passage réseau eaux usées + fourreau + raccord WC, lavabo, évier	Ft	1	1000	1 000
7.7	Pompe de relevage selon ht de rejet au réseaux d'eaux usées	U	1	5000	PM
7.8	Plate forme béton	m2	22	60	1 320
7.9	Mur latéral et en façade avec face vue en pierre calcaire	ml	6	600	3 600
7.10	Toiture végétalisée	m2	19	500	9 500
7.11	Ouvrage acier corten ou galva peint : portes WC	Ft	1	2000	2 000
7.12	Ouvrage acier corten ou galva peint : ouvrant et bar	Ft	1	5000	5 000
7.13	Aménagement intérieur : doublage bois des murs de soutènement + crépissage en alu, enduit sur mur intérieur (WC et local de stockage), carrelage...	Ft	1	2500	2 500
7.14	WC : toilette, lavabo y compris raccordement plomberie, porte manteau...	Ft	1	3500	3 500
7.15	Buvette : porte intérieur + plan de travail en bois, extincteur	Ft	1	1500	1 500
TOTAL HT					218 427
Imprévus (réseau, structure...)					10%
TOTAL HT avec imprévus					240 270
Moe					7%
TOTAL HT					257 089

55 120

SOUS-PROFECTURE DE NANCY
16 FEB. 2018
ARRIVÉE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE :

29

PRÉSENTS :

25

VOTANTS :

29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES (SIGB) AVEC LES VILLES D'AUVERS-SUR-OISE, BUTRY-SUR-OISE, FREPILLON, MERIEL, MERY-SUR-OISE ET VALMONDOIS

La mise en réseau informatique en 2008 a permis aux habitants de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) d'accéder aux ressources documentaires des cinq bibliothèques de Mériel, Méry-sur-Oise, Prépillon, Valmondois et Butry-sur-Oise.

La disparition de la CCVOI au 1^{er} janvier 2016 et l'intégration des villes dans de nouvelles intercommunalités nous oblige de conclure une convention de mutualisation entre les communes sus-citées afin de maintenir le service rendu aux habitants du territoire de ces communes, à savoir la mise en commun des ressources documentaires de chacune des bibliothèques.

VU que le Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB) « Carthame » va être migré vers un nouveau système appelé « Déalog » qui sera hébergé sur le serveur de la ville de Mériel.

VU la délibération n°2015-76 de la ville de Mériel en date du 17 décembre 2015 approuvant à l'unanimité la convention de mutualisation du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB).

CONSIDERANT que la ville de Mériel doit conclure des contrats nécessaires à la gestion et à la maintenance de ce système informatique et ce 24H/24.

CONSIDERANT qu'en contrepartie, les communes signataires de la convention de mutualisation verseront une redevance annuelle à la ville de Mériel dont le projet de convention est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la ville d'Auvers-sur-Oise souhaite être signataire de ladite convention afin de maintenir le service rendu et de permettre aux Auversoises de disposer des ressources documentaires mutualisées.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la convention de mutualisation du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB).
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB) jointe à la présente, ainsi que toutes les pièces s'y afférentes et ce pendant toute la durée de vie de la présente convention.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous Préfecture du Val d'Oise.

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécuté le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à date de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEV 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LES VILLES DE AUVERS SUR OISE, BUTRY, FREPIILLON, MERIEL, MERY SUR OISE, VALMONDOIS



ENTRE LES SOUSSIGNES

- 1) La Ville de MERIEL représentée par son Maire en exercice, Jean-Louis DELANNOY, habilité aux fins des présents par procès-verbal du Conseil Municipal du, reçue en sous-préfecture de Pontoise le et ci-après dénommé par le terme «Ville de MERIEL»,

D'UNE PART

ET

- 2) La Ville de MERY SUR OISE représentée par son Maire en exercice, Pierre-Edouard EON, habilité aux fins des présents par une délibération du du Conseil Municipal, dûment reçue en sous-préfecture le et ci-après dénommé par le terme «Ville de MERY SUR OISE »,
- 3) La Ville de FREPIILLON représentée par son Maire en exercice, Bernard TAILLY, habilité aux fins des présents par une délibération du du Conseil Municipal, dûment reçue en sous-préfecture le et ci-après dénommé par le terme «Ville de FREPIILLON »,
- 4) La Ville de VALMONDOIS représentée par son Maire en exercice, , habilité aux fins des présents par une délibération du du Conseil Municipal, dûment reçue en sous-préfecture le et ci-après dénommé par le terme «Ville de VALMONDOIS »,
- 5) La Ville de BUTRY SUR OISE représentée par son Maire en exercice, , habilité aux fins des présents par une délibération du du Conseil Municipal, dûment reçue en sous-préfecture le et ci-après dénommé par le terme «Ville de BUTRY SUR OISE»,
- 6) La Ville d'AUVERS SUR OISE représentée par son Maire en exercice, , habilité aux fins des présents par une délibération du du Conseil Municipal, dûment reçue en sous-préfecture le et ci-après dénommé par le terme «Ville de AUVERS SUR OISE»,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Les communes qui formaient la CCVOI, à savoir, MERY SUR OISE, MERIEL, AUVERS SUR OISE, FREPILLON, VALMONDOIS et BUTRY SUR OISE avaient mis en commun leurs fonds documentaires détenus par les bibliothèques existantes sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à destination des habitants de ce même territoire.

Cette mise en commun était organisée grâce à un Système Informatique de Gestion des Bibliothèques Carthame, géré par la CCVOI, et accessible à toutes les bibliothèques du territoire et consultable de tous leurs adhérents par un site Internet.

Les habitants des communes de MERY SUR OISE, FREPILLON, MERIEL, VALMONDOIS et BUTRY SUR OISE ne peuvent s'inscrire que dans leur bibliothèque locale et selon les conditions locales.

La commune d'AUVERS SUR OISE ne dispose pas de bibliothèque mais les Auversois peuvent accéder aux fonds documentaires des bibliothèques du territoire de la CCVOI en s'inscrivant auprès d'une bibliothèque du territoire de leur choix aux conditions locale de cette bibliothèque

De plus, le Système Informatique de Gestion des Bibliothèques Carthame ainsi que le site Internet de consultation sont migrés par la SSII DECALOG sur les serveurs de la ville de MERIEL qui en assurera l'hébergement.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir la mutualisation du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB) Carthame entre les villes de MERY SUR OISE, FREPILLON, VALMONDOIS, BUTRY SUR OISE, de MERIEL ainsi que de AUVERS SUR OISE, sur le système informatique hébergé à MERIEL et maintenu par la SSII DECALOG.

ARTICLE 2 : Engagement de la Ville de MERIEL

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire du serveur mis à disposition pour accueillir le système informatique de gestion des bibliothèques CARTHAME, la ville de MERIEL met à la disposition des villes de MERY SUR OISE, FREPILLON, VALMONDOIS, BUTRY SUR OISE, une liaison informatique 24H sur 24 au système d'échanges de données entre les bibliothèques, données relatives aux fonds détenus par chaque bibliothèque. De plus un portail Internet de consultation est disponible pour les habitants des cinq communes et ceux d'AUVERS SUR OISE.

Ce système sera hébergé sur le serveur de la ville de MERIEL et les communes mutualisées s'y connecteront par une liaison TSE.

La ville de MERIEL en tant qu'hébergeur du système sur son serveur sera chargée de conclure un contrat avec la société DECALOG pour la maintenance du système informatique de gestion des bibliothèques et de liaison entre les bibliothèques des villes citées ci-dessus.

La ville de MERIEL se doit de faire maintenir le serveur par son prestataire, ICS, afin que le système soit opérationnel 24H sur 24.

Les communes suscitées disposent, au jour de la signature de la présente convention, d'un matériel informatique listé à l'annexe I.

Toute commune signataire de cette mutualisation qui souhaitera étendre son parc informatique dédié à la mise à disposition du public du fonds documentaire devra en informer la ville de Mériel qui sera l'interface unique de DECALOG pour la mise en place logistique de tout nouvel accès.

ARTICLE 3 : Engagement des villes de MERY SUR OISE, FREPILLON, VALMONDOIS, BUTRY et AUVERS SUR OISE

Les villes citées ci-dessus s'engagent à :

- Verser la redevance annuelle fixée à l'article 4 de la présente convention.

Toute extension du parc informatique de la bibliothèque d'une commune dédié à la mise à disposition du fonds documentaire régit par le Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB) devra s'acquitter d'une licence supplémentaire par poste estimée à :

- Acquisition licence en investissement du budget communal à verser en une seule fois : 823 € TTC
- Gestion annuelle de la licence complémentaire en fonctionnement du budget communal (à ajouter au versement de la redevance annuelle) : 108 € TTC

ARTICLE 4 : Redevance

La mutualisation du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB) est soumise à redevance, à savoir :

La redevance annuelle s'élèvera à 1.386,00 € TTC par année civile et par commune du fait du démarrage de la prestation au 1^{er} janvier 2016, date de disparition de la CCVOI.

La ville de MERIEL émettra un titre de recette annuellement (Février) faisant suite à un état de mutualisation contradictoire entre les parties signataires de la présente.

ARTICLE 5 : Actualisation de la redevance

La redevance sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année selon les modifications prévisibles des conditions d'exercice de la mutualisation au vu du budget primitif de l'année.

ARTICLE 6 : Droit d'entrée et de sortie d'une commune

Du fait de la nouvelle intercommunalité rejointe par les villes de MERY SUR OISE et MERIEL, la CCVO3F, toute commune souhaitant adhérer à cette mutualisation devra le faire par l'expression d'une délibération de son conseil municipal.

Ce souhait sera ensuite soumis à l'ensemble des communes membres de la présente mutualisation.

La commune adhérera à l'ensemble des conditions portées dans la présente convention de mutualisation et sa redevance annuelle sera calculée au prorata du temps restant à courir dans l'année d'adhésion à la convention de mutualisation.

Il en sera procédé de la même manière lors du souhait émis par une commune de sortir de la mutualisation.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie entre les communes signataires pour une année civile, 2016, et se renouvellera par tacite reconduction pour chaque année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Fait à, le décembre 2015



Le Maire de MERIEL,

Le Maire de MERY SUR OISE,

Jean-Louis DELANNOY.

Pierre-Edouard. EON.

Le Maire de FREPILLON,

Le Maire de VALMONDOIS,

Bernard TAILLY.

Bruno HUISMAN

Le Maire de BUTRY SUR OISE,

Le Maire d'AUVERS SUR OISE,

Daniel DESFOUX

Isabelle MEZIERES



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTEI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTEI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : DISPOSITIF ARCC – ECOLE : AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le non-respect régulier du stationnement à la sortie du Groupe Scolaire : école des Aulnaies.

CONSIDERANT que ce stationnement entraîne un danger permanent pour les piétons et élèves et qu'il est nécessaire pour garantir la sécurité de réaliser des travaux d'aménagement des sorties du groupe scolaire : école des Aulnaies.

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation des sorties du groupe scolaire concernent l'école des Aulnaies.

CONSIDERANT que le plan de financement pour les travaux de sécurisation des abords des écoles se décompose comme suit :

Montant des travaux : 38 367,65 € H.T.

Plan de financement prévu :

Subvention départementale 50 % 19 183,825 € H.T.

Fonds propres de la commune 19 183,825 € H.T.

CONSIDERANT que le coût des travaux est évalué à 38 367,65 € H.T. et est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC – Ecole (aide aux travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires) à hauteur de 50 % du coût H.T. des travaux.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision d'engager en 2016 les travaux nécessaires pour garantir la sécurité des sorties du groupe scolaire : école des Aulnaies.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif ARCC – Ecole : aide aux routes communales et communautaires à hauteur de 50 % du montant des travaux H.T. pour le financement de ces travaux dont le montant est estimé à 38 367,65 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation de ces travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal au titre de l'exercice 2016 en section investissement.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

SOUS-PRÉFECTURE DE PONTOISE

16 FEV. 2016

ARRIVÉE

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEV. 2015

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

SERVICES TECHNIQUES

Téléphone : 01 30 36 81 93

Mail : accueil.technique@ville-auverssuraise.fr

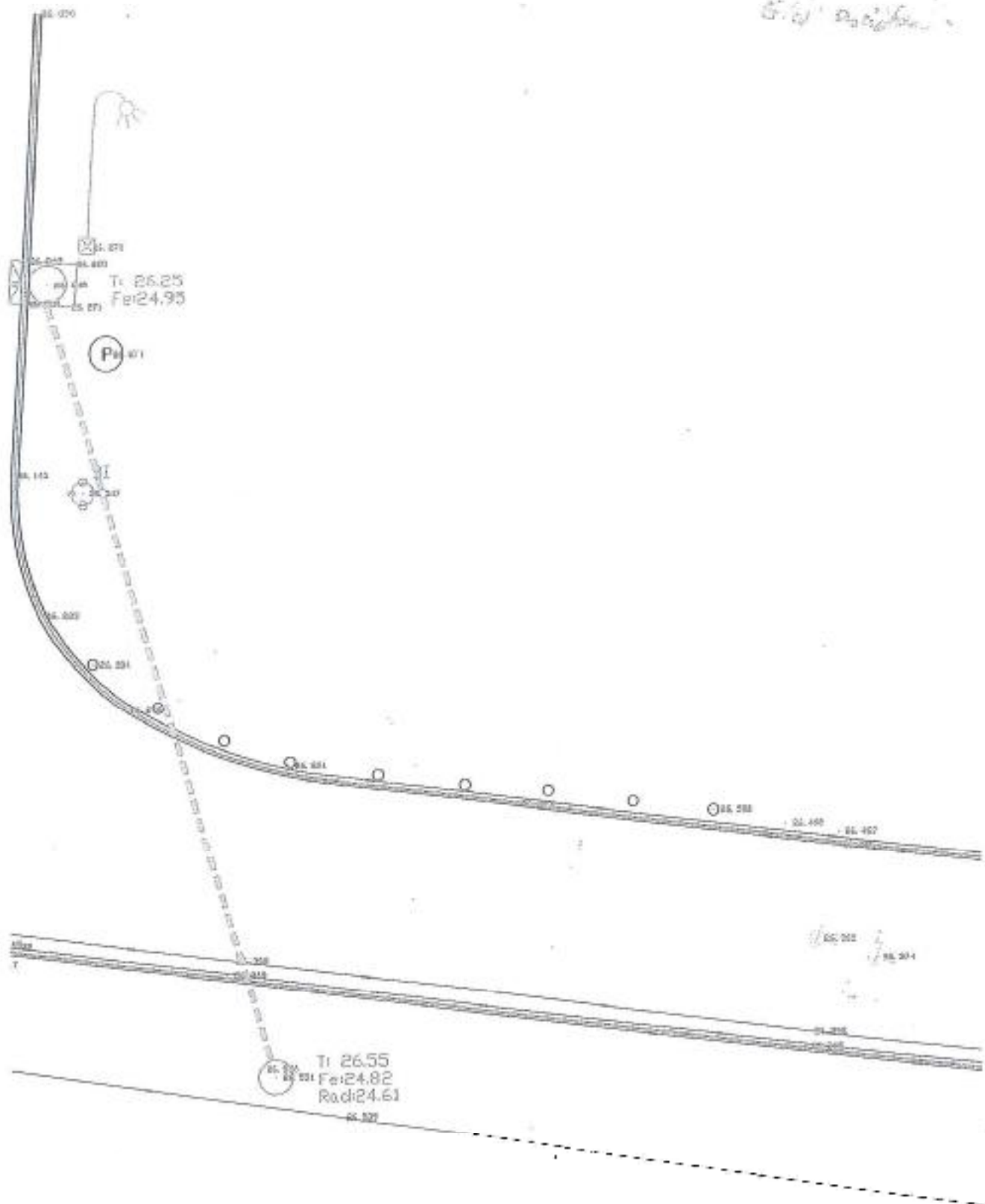
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(DISPOSITIF ARCC-ECOLE)**

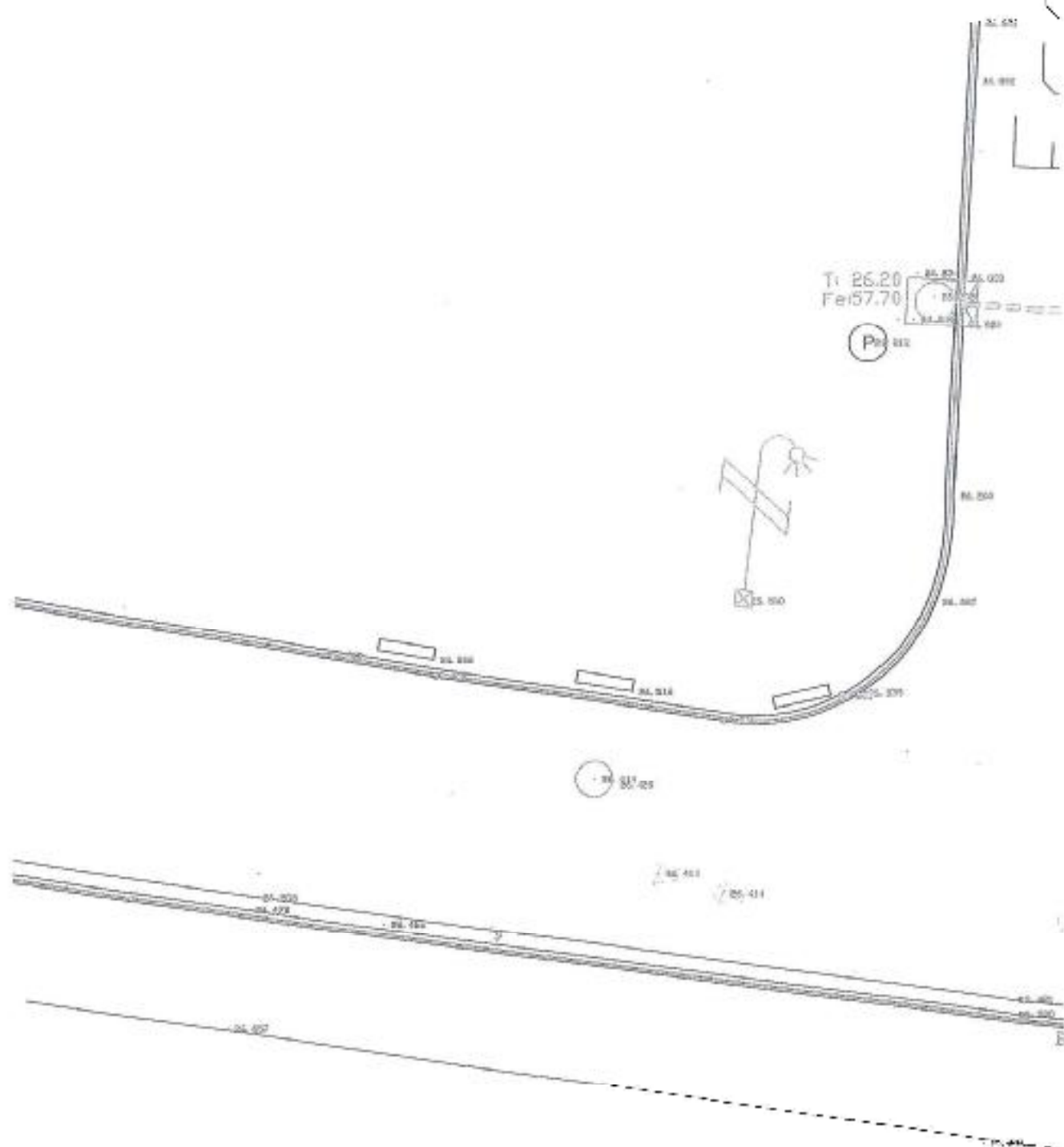
TRAVAUX DE SECURISATION DES SORTIES DU GROUPE SCOLAIRE

ECOLE DES AULNAIES

Gruppo Scolara di Anticosti
 L'isola ma se Anticosti

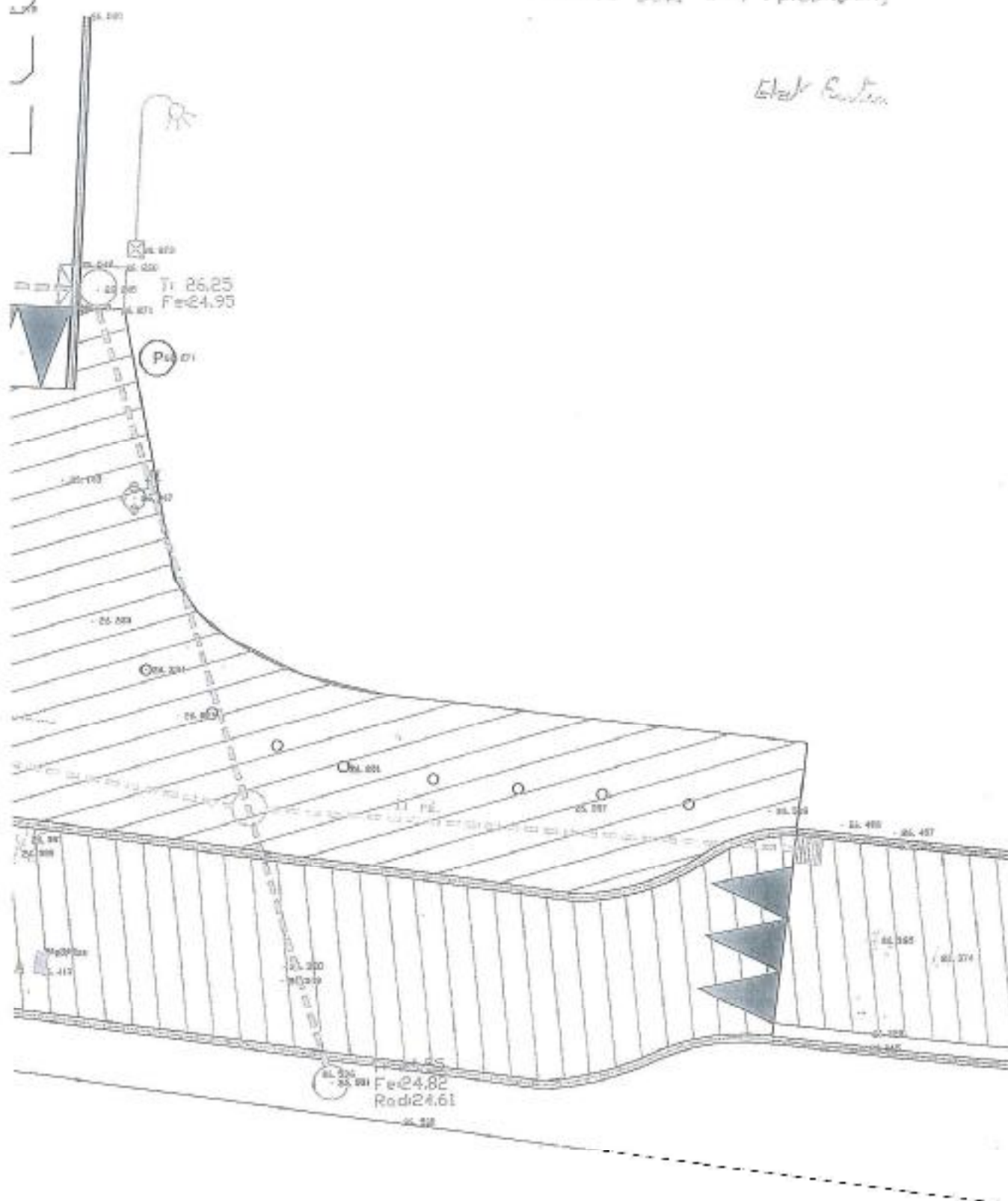
S. J. Anticosti

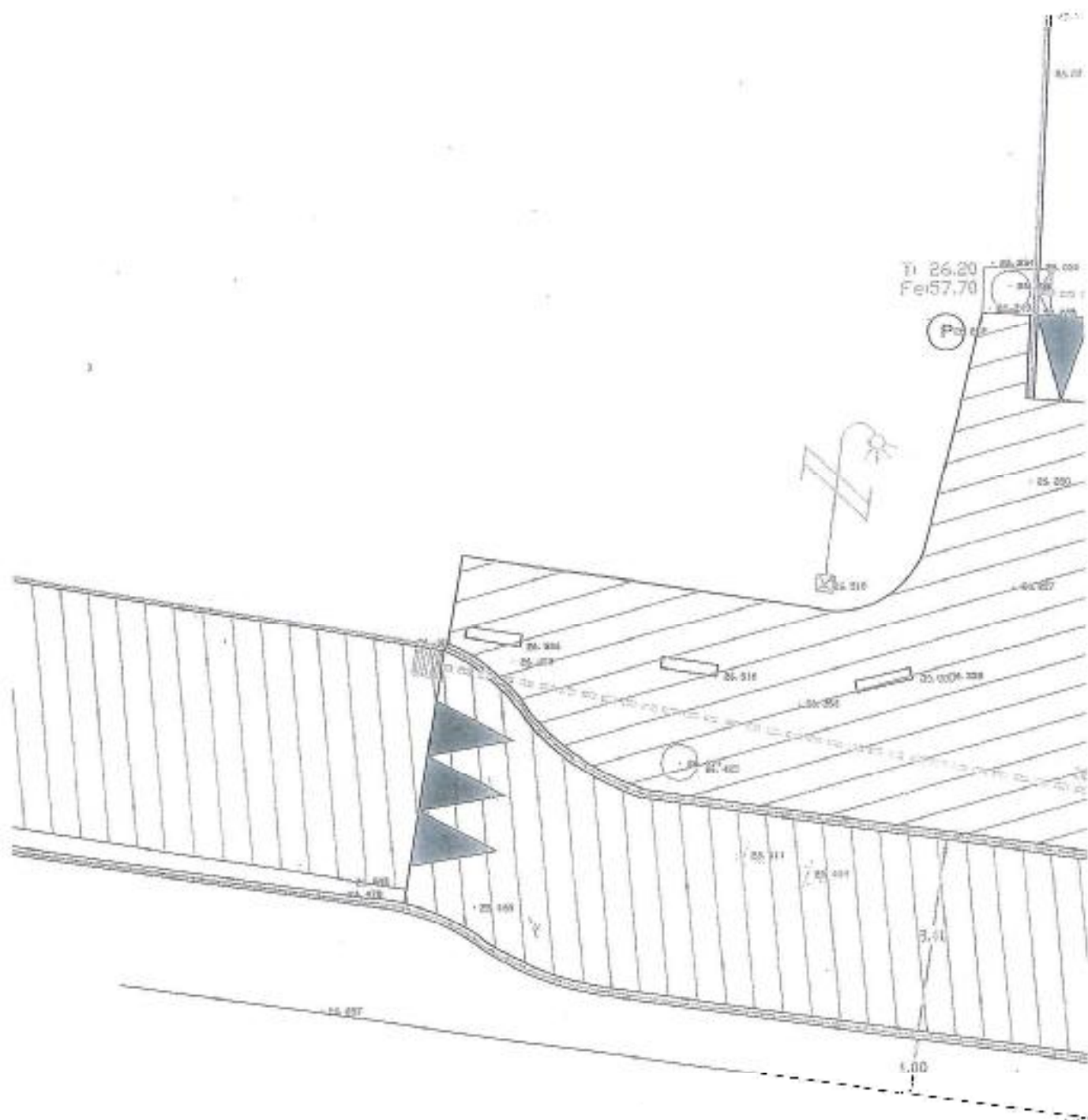




Grupa Solară la Așchrie Serviciu la Așchrie

Etaj Enten







DESPIERRE

TRAVAUX PUBLICS

VILLE D'AUVERS SUR OISE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
95430 AUVERS SUR OISE

A l'attention de M. Lehir de Fallois

DEVIS N° 16/01/041/D

Ennery, le 22/01/2016

V/Correspondant : T. RENOU
Chantier : 1823

Nous vous adressons, ci-après, notre meilleure offre de prix concernant l'affaire, ci-dessous référencée.

N° Prix	Désignation des ouvrages	U	Quantités	P.U.	TOTAL
TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE BAIL 2014/2017					
Rue des Annales					
Aménagement devant l'école :					
- Sécurisation du passage piéton					
- Création d'un plateau surélevé					
- Aménagement d'un parvis					
CHAPITRE I - FOURNITURE DE MATERIAUX RENDU CHANTIER					
2. Matériaux traités					
12,06	Grave hydraulique 0/20	T	23	55,40 €	1 274,20 €
12,09	Béton bitumineux porphyre 0/6.	T	12	125,00 €	1 500,00 €
12,11	Béton bitumineux porphyre 0/10.	T	37	115,00 €	4 255,00 €
12,08	Grave bitume.	T	24	59,00 €	1 416,00 €
3. Divers					
13,89	Bordures béton type T2 classe A	ML	56	11,80 €	660,80 €
13,805	Béton de voirie dosé à 250 kg	M3	3	173,60 €	520,80 €
15	Pavés granit gris 10x10x10 éclatés	M2	20	46,30 €	926,00 €
CHAPITRE VII - PAVAGES ET BORDURES					
4. Caniveaux et bordures					
Dépose soignée de bordures ou caniveau, y compris évacuation aux					
décharges publiques.					
De 0 à 50 ml					
74,16	Bordures P1 - P2 - T1 - T2 - A1 - A2.	ML	38	22,00 €	836,00 €
Pose de bordures ou caniveaux.					
Au-delà de 50 ml en alignement droit					
74,4	Bordures A1 - T1 - T2.	ML	56	29,30 €	1 640,80 €
CHAPITRE VIII - CHAUSSEE					
Démolition de corps de chaussée compris évacuation des					
matériaux aux DP.					
81,02	Au delà de 10 m3 avant démolition.	M3	16,5	132,00 €	2 442,00 €
Démolition au marteau piqueur					

7 CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT-ANTOINE - 95300 ENNERY

TÉLÉPHONE : 01 30 73 26 26 - TÉLÉCOPIE : 01 30 38 65 95 - E-MAIL : despierre.sa@despierre.com

S.A.S. AU CAPITAL DE 240 000 Euros - CODE APE 4312 A - R.C. PANTHOISE 8 738 206 325 - SIRET 738 206 325 00940 - FR 58 738 206 325



DEVIS N° 16/01/041/D

Ennery, le 22/01/2016

N° Prix	Désignation des ouvrages	U	Quantités	P.U.	TOTAL
	Au-delà de 20 m2				
81,05	Démolition au marteau piqueur jusqu'à 4cm.	M2	319	6,70 €	2 137,30 €
81,06	Par centimètre supplémentaire.	CM	319	1,60 €	510,40 €
81,07	Sciage de tapis en béton bitumineux sur 4 Cm.	ML	14	8,20 €	114,80 €
81,08	Par centimètre supplémentaire.	CM/ML	14	1,30 €	18,20 €
	2, Corps de chaussée				
	Emploi de matériaux.				
82,081	Grave hydraulique 0/20	T	23	34,70 €	798,10 €
	Mise en œuvre manuelle de matériaux enrobés noirs ou couleur pour reprofilage partiel de chaussée, y compris balayage préalable et cylindrage.				
83,08	Pour tonnage au delà de 10 tonnes.	T	61	180,00 €	10 980,00 €
	Façon de pavage de trottoir sur sable en pavés neufs ou vieux, joints au mortier y compris forme en sable, mise en place, fichage, arrosage, fourniture du mortier et toutes sujétions, et joints tirés au fer ou lissés à la truelle.				
	Pavés béton, granit 10 x 10				
91,17	De 10 à 50 m2	M2	20	76,80 €	1 536,00 €
	Mise en œuvre manuelle d'enrobés sur trottoirs épaisseur entre 0,02 et 0,04 y compris couche d'accrochage à l'émulsion de bitume.				
	De 10 à 25 tonnes				
92,04	Enrobé noir.	T	12	69,60 €	835,20 €
	MONTANT TOTAL H.T.				32 401,60 €
	Rabais 3%				972,05 €
	MONTANT TOTAL H.T. après Rabais				31 429,55 €
	T.V.A. 20 %				6 285,91 €
	MONTANT TOTAL T.T.C.				37 715,46 €

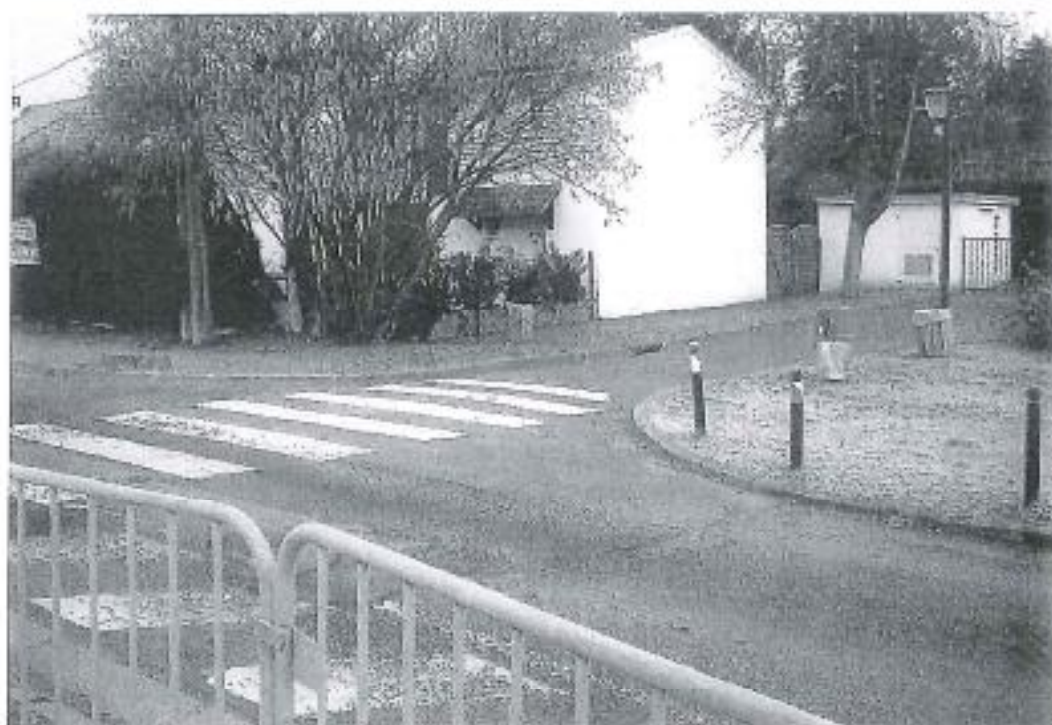
Espérant obtenir la faveur de vos ordres à l'exécution desquels nous apporterons tous nos soins,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

*nos prix sont établis sur la base des taxes en vigueur à la date de remise de l'offre.
toute variation ultérieure des taxes, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.*

DESPIERE

Groupe scolaire des AULNAIES sortie rue des Aulnaies





DESPIERRE

TRAVAUX PUBLICS

VILLE D'AUVERS SUR OISE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
95430 AUVERS SUR OISE

A l'attention de M. Lebr de Fallois

DEVIS N° 16/01/042/D

Ennery, le 26/01/2016

V/Correspondant : T. RENOU

Chantier : 1823

Nous vous adressons, ci-après, notre meilleure offre de prix concernant l'affaire, ci-dessous référencée.

N° Prix	Désignation des ouvrages	U	Quantités	P.U.	TOTAL
	TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE BAIL 2014/2017				
	Allée Henri Matisse / Mise en sécurité du trottoir				
	CHAPITRE I - FOURNITURE DE MATERIAUX RENDU CHANTIER				
	2. Matériaux traités				
12,06	Grave hydraulique 0/20	T	22,00	55,40 €	1 218,80 €
12,09	Béton bitumineux porphyre 0/6.	T	8,00	125,00 €	1 000,00 €
	3. Divers				
	Bordures et caniveaux				
13,86	Bordures béton type P1 classe B	ML	32,00	4,40 €	140,80 €
16,01	Béton dosé à 250kg	M3	1,00	188,20 €	188,20 €
	CHAPITRE VII - PAVAGES ET BORDURES				
	4. Caniveaux et bordures				
	Dépose soignée de bordures ou caniveau, y compris évacuation aux décharges publiques.				
	De 0 à 50 ml				
74,18	Bordures P1 - P2 - T1 - T2 - A1 - A2.	ML	32,00	22,00 €	704,00 €
	Classe 70, y compris, le terrassement, la mise en œuvre du béton de pose et exécution des joints au mortier dosé à 300 kgs				
	De 0 à 50 ml en alignement droit				
74,29	Bordures P.1 - P.2.	ML	32,00	3,20 €	102,40 €
	CHAPITRE VIII - CHAUSSEE				
	Démolition de corps de chaussée compris évacuation des matériaux aux DP.				
81,01	De 0 à 10 m3 avant démolition.	M3	10,00	155,00 €	1 550,00 €
	Démolition au marteau piqueur				
	De 0 à 20 m2				
81,06	Démolition au marteau piqueur jusqu'à 4cm.	M2	65,00	6,70 €	435,50 €
81,07	Solage de tapis en béton bitumineux sur 4 Cm.	ML	42,00	8,20 €	344,40 €
84,23	Pontage de fissures	ML	42,00	11,80 €	495,60 €
	Mise en œuvre mécanique en fondation de trottoir de matériaux :				
	Sables et gravas traitées				
91,3	De 10 a25 m3	M3	12	15,20 €	182,40 €

7 CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT-ANTOINE - 95300 ENNERY

Téléphone : 01 30 73 26 26 - Télécopie : 01 30 88 86 95 - E-MAIL : despierre.es@despierre.com

S.A.S AU CAPITAL DE 200 000 Euros - COGE APE 4312 A - R.C. PONTAISE B 730 286 325 - SIRET 730 286 325 00040 - FR 56 730 286 325



DEVIS N° 16/01/042/D

Ennery, le 26/01/2016

N° Prix	Désignation des ouvrages	U	Quantités	P.U.	TOTAL
92	2. Enrobés sur trottoirs ou parkings Mise en œuvre manuelle d'enrobés sur trottoirs épaisseur entre 0,02 et 0,04 y compris couche d'accrochage à l'émulsion de bitume. De 0 à 10 tonnes Enrobé noir.	T	8,00	72,00 €	576,00 €
MONTANT TOTAL H.T.					6 938,10 €
T.V.A. 20 %					1 387,62 €
MONTANT TOTAL T.T.C.					8 325,72 €

Espérant obtenir la faveur de vos ordres à l'exécution desquels nous apporterons tous nos soins,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

*nos prix sont établis sur la base des taux en vigueur à la date de remise de l'offre.
toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.*

DESPIERRE

Groupe scolaire des AULMAIES sortie allée Mataigne



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - RAPPORT DE PRESENTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise peut s'associer à la démarche de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) pour l'installation d'un système de vidéo protection placé sur les axes routiers de l'ensemble de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT le rapport de présentation de la ville d'Auvers-sur-Oise annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'un système de vidéo protection sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),

- **DECIDE** de mettre en place un système de vidéo protection sur l'ensemble de la commune d'Auvers-sur-Oise.
- **VALIDE** le rapport de présentation de la ville d'Auvers-sur-Oise annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la demande d'autorisation d'un système de vidéo protection auprès de la Préfecture du Val d'Oise et de signer tous les documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

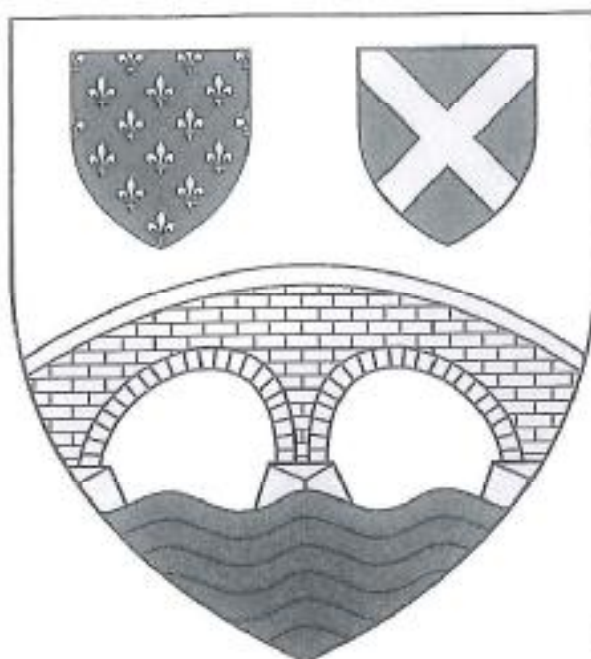
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEV. 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 1



Vidéoprotection

Demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 2

Sommaire

1- Demande d'autorisation CERFA	Page 3
2- Rapport de présentation	Page 6
3- Dispositif vidéo – Model d'affiche	Page 13
4- Dispositif vidéo – Plan du périmètre	Page 15
5- Justificatif de conformité aux normes techniques	Page 17
6- Description du dispositif	Page 19

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 3

1- Demande d'autorisation CERFA



VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

RAPPORT DE PRESENTATION

Date :
13/01/16

Page : 5

5 - CARACTERISTIQUES DU SYSTEME

Délai de conservation des images (préciser en jours) : 15 jours ou nombre compris entre 4 et 30

Existence d'un système de reconnaissance des images : ☒ oui ☐ non
si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous
Reconnaissance en temps réel : ☒ oui ☐ non
Reconnaissance en temps différé : ☐ oui ☒ non

Le système de vidéosurveillance est-il relié en place par un installateur certifié ? ☐ oui ☒ non
si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installateurs ainsi que son numéro de certification

Nom de l'installateur ou de la société : _____ Numéro de certification : _____
Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? ☒ oui ☐ non
Si l'installateur n'est pas certifié, veuillez joindre un certificat de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007.

6 - PERSONNES HABILEES A ACCEDER AUX IMAGES :

NOM	Fonction	Fonction
MEZIERES	Président	Maire
SPITAL	Président	Président du conseil municipal
DIENICH	Président	Président du conseil municipal
DEANON	Président	Président du conseil municipal

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire ? ☐ oui ☒ non
si oui, veuillez préciser : _____

7 - TRAITEMENT DES IMAGES

Les images sont-elles traitées par un logiciel ou par un système de traitement d'images ? ☐ oui ☒ non
si oui, veuillez préciser : _____

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :
Nom de la voie : _____ Extension (bis, ter...) : _____ Numéro de la voie : _____ Code postal : _____ Commune : _____
17, rue du Général de Gaulle 93430 AUVERS-SUR-OISE
Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service : _____
Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après son nom et prénom : _____

8 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Les images traitées sont-elles destinées à être rendues accessibles au public ? ☐ oui ☒ non

Mesures prises pour garantir l'accès au public centralisé de surveillance (par exemple code d'accès, porte blindée, accès contrôlé) :
Contrôle vidéo et mot de passe - Porte protégée

Si existence d'un système d'enregistrement : _____
Mesures pour la sauvegarde et la protection de ces enregistrements : Duplication par système RAID

Délais de destruction des enregistrements : _____
Ecrasement automatique au bout de 15 jours

9 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panneaux d'information (cf. annexes) : _____
Préciser la (ou les) localisation(s) de ces affiches : Entrées et Sorties de la ville

10 - SERVICE (OU PERSONNE) AUPRES DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCES

Nom : MEZIERES Prénom : Isabelle Fonction de cette personne : Maire
ou service responsable : _____ Téléphone : _____
Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :
Numéro de la voie : _____ Extension (bis, ter...) : _____ Numéro de la voie : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Fonction habilitée à signer : Maire de la Ville
Le signataire s'engage à respecter les obligations de la loi relative à la sécurité des données à caractère personnel.
SIGNATURE ET CACHET : Isabelle MEZIERES Date : 15 FEB 2015
Maire d'Auvers-sur-Oise



Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de données, le signataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à garantir la sécurité des données à caractère personnel.

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 6

2- Rapport de présentation

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 7

2.1 Contexte

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité et lutter contre le sentiment d'insécurité, la Ville d'Auvers-sur-Oise a décidé de compléter son dispositif de sûreté par la mise en place de caméras. Au travers de cette démarche qui se veut partenariale, la ville et ses principaux partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser l'ensemble des espaces publics particulièrement exposés à de tels actes.

La diversité et la mobilité des phénomènes de délinquance impliquent désormais de structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention situationnelle. Le recours à la vidéoprotection de la voie publique et des lieux et établissements ouverts au public s'inscrit pleinement dans cette volonté de sécurisation des personnes et des espaces et permet de répondre à de tels objectifs par son effet dissuasif, mais aussi par la réactivité qu'elle offre aux différents services concernés. L'installation d'un tel dispositif apparaît pour la Ville d'Auvers-sur-Oise comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité des différents services municipaux ou extra-municipaux appelés à intervenir.

Ainsi, la mise en place de ces caméras de vidéoprotection urbaine sur la ville d'Auvers-sur-Oise répond à des objectifs de sûreté.

2.1.1 La sécurité des personnes et des biens

La protection des personnes et des biens apparaît comme un objectif primordial pour la Ville d'Auvers-sur-Oise et ses partenaires. En effet, certains espaces que ce soit de par leur configuration spatiale, urbanistique ou architecturale, leur fonctionnalité ou leur destination constituent des pôles attractifs pour les délinquants et favorisent le développement de certaines formes de criminalité. La ville souhaite donc pouvoir sécuriser ces lieux particulièrement exposés aux phénomènes de délinquance et accroître la dissuasion.

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur ce type d'espace a pour objectif de lutter contre le sentiment d'insécurité, de dissuader du passage à l'acte ou encore de participer à la réappropriation positive de l'espace ou à la pérennisation de sa tranquillité. La vidéoprotection permet ainsi de compléter et de renforcer l'action engagée par la ville d'Auvers-sur-Oise, la Gendarmerie Nationale et la Justice. En effet, même si la mise en place de la vidéoprotection induit les phénomènes de déplacements chez les délinquants, certains lieux demeurent, de par leur vocation, des zones criminogènes. Pour d'autres lieux plus enclavés, la vidéoprotection doit servir à affirmer la présence

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 8

d'un « maître des lieux » et donc permettre à la Gendarmerie Nationale d'afficher une plus grande réactivité dans l'intervention. Enfin, la vidéoprotection offre également un mode de preuve important favorisant ainsi l'action de la justice.

2.1.2 La protection des bâtiments

La ville de d'Auvers-sur-Oise dispose de nombreux équipements publics. Certains d'entre eux sont quotidiennement fréquentés par la population. Des agressions et des vols ont déjà eu lieu à leurs abords. De plus, certains de ces bâtiments et équipements municipaux, enregistrent des dégradations. Ces actes ont un coût important et contribuent à développer le sentiment d'insécurité de la population de par leur visibilité et leur retentissement. Malgré certains investissements réalisés par la ville en matière de prévention situationnelle sur cet espace public, de tels actes subsistent.

La ville d'Auvers-sur-Oise souhaite que le dispositif de vidéoprotection favorise une meilleure gestion de l'espace urbain par une détection plus rapide des dégradations et des dysfonctionnements et une réactivité plus grande des services. La vidéoprotection intervenant sur la voie publique va permettre également de faciliter le travail des différents services municipaux. A titre d'exemple, les dépôts sauvages d'ordures ou d'encombrants peuvent représenter une part non négligeable de l'activité de certains services de la ville tout comme le nettoyage des tags ou la réparation des dégâts causés au mobilier urbain et aux espaces verts. La gestion urbaine de la ville au travers des différents services municipaux (service voirie, service environnement, service espaces verts...) sera ainsi facilitée grâce à une meilleure connaissance et maîtrise du territoire et donc par une meilleure rationalisation des moyens et des personnels. Une gestion urbaine plus dynamique offre un cadre de vie plus agréable aux habitants et par ricochet leur sentiment de sécurité s'en trouve amélioré.

Comme nous le précisons, l'utilisation de nouveaux outils technologiques de prévention situationnelle s'inscrit dans cette volonté de sécurisation des personnes et des espaces. La vidéoprotection permet de répondre à de tels objectifs par son effet dissuasifs mais aussi par la réactivité qu'elle offre aux services chargés de veiller à la sécurité publique. Cependant, la pertinence du recours à un tel système doit s'apprécier en priorité par rapport au cadre légal et déontologique puisqu'un tel dispositif se doit de respecter les libertés individuelles et la vie privée des personnes. L'objectif assigné à ces nouvelles caméras est de renforcer le maillage territorial de la ville.

Parallèlement, la ville d'Auvers-sur-Oise a pour priorité d'encadrer strictement l'installation et l'exploitation de ce type de dispositif afin d'offrir les plus grandes garanties en matière de protection des libertés individuelles et du respect de la vie privée. Outre, bien sûr, le respect des obligations imposées par la loi, la ville et ses partenaires souhaitent renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce type d'outil par une communication renforcée auprès de la population.

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 9

Le dispositif a été conçu en collaboration avec le référent sûreté de la Police nationale.

La présente demande porte sur la pose de plusieurs points vidéo dotés de caméras formant un périmètre vidéoprotégé.

Les images seront stockées dans la mairie, dans un local dédié et sécurisé.

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 10

2.2 Délibération

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 11

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 12

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 13

3- Dispositif vidéo – Model d'affiche

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 14

Modèle de Panneau d’Affichage au Public



Ville sous vidéoprotection

Articles L. 251-1 à 255-1 du code de la sécurité intérieure

Pour l'exercice du droit d'accès aux images, s'adresser à :

Madame Le Maire
Hôtel de ville d'Auvers-sur-Oise
17, rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS-SUR-OISE
Tél:01 30 36 70 30



450 mm

↑

↓

←

800 mm

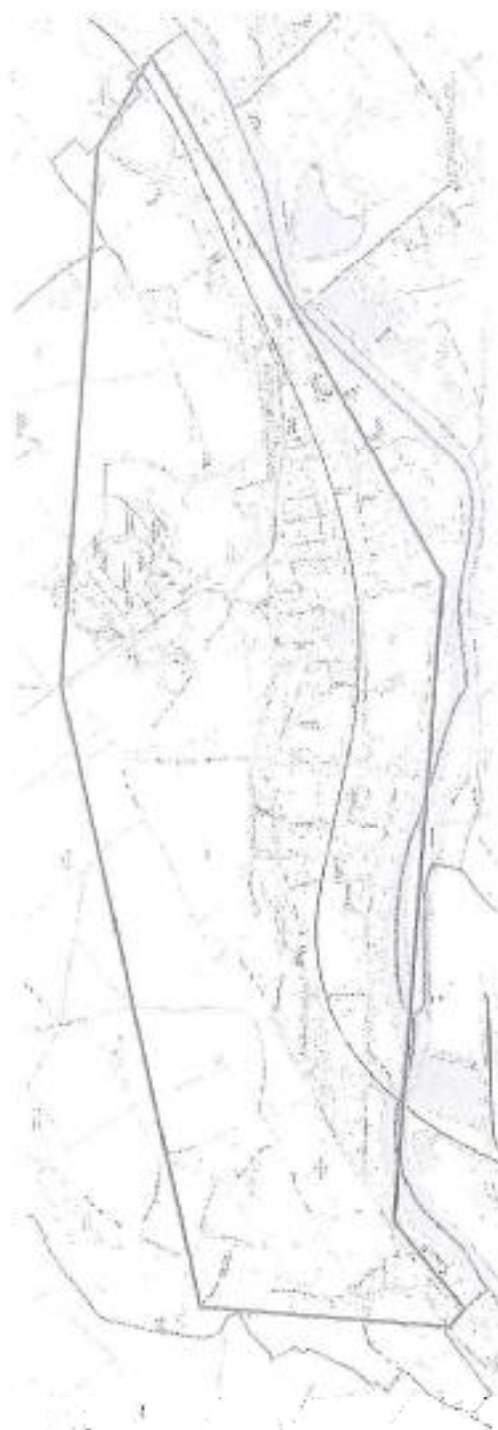
→

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 15

4- Dispositif vidéo – Plan du périmètre

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Date : 13/01/16 Page : 16

PLAN DE PERIMETRE D'AUVERS-SUR-OISE



Périmètre vidéoprotégé



	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 17

5- Justificatif de conformité aux normes techniques

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	Date : 13/01/16 Page : 18
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	

Annexe 1

Questionnaire de conformité d'un système de vidéoprotection à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Je soussigné(e) MEZIERES Isabelle

certifie par la présente que le système de vidéoprotection pour lequel j'ai sollicité une autorisation en date du 13/01/2016

est conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007.

Fait à AUVERS-SUR-OISE le 13/01/2016

Isabelle Meziers
 Maire d'Auvers-sur-Oise

Caractéristiques du système (veuilles sélectionner les vôtres appropriées):

1 Caractéristiques générales :

a. Nombre de caméras :

☐ moins de 8 caméras ☒ 8 caméras ou plus

b. Mode de fonctionnement du système :

- ☒ Le système comporte des caméras à plan large (destinées à une compréhension des situations) et des caméras à plan étroit (susceptibles de permettre une reconnaissance des individus)
- ☐ Le système ne comporte que des caméras à plan large
- ☐ Le système ne comporte que des caméras à plan étroit

Mode d'enregistrement des images :

a. Le stockage des images est-il ?

Analogique ☐ Numérique ☒

b. Possibilité de déterminer la caméra ayant filmé une scène :

Possible sur les enregistrements eux-mêmes ☒

Possible grâce à un journal ☒

Non prévu ☐

c. Existe-t-il un journal gardant la trace des opérations effectuées sur les flux vidéo (export, modification, suppression) ?

Oui, journal manuel ☒

Oui, journal généré automatiquement sous forme électronique ☒

Non ☐

3

Questions relatives à la qualité des images :

a. La résolution des images en plan étroit (à l'exclusion de celles de régulation du trafic routier) est-elle toujours supérieure ou égale à 4 CIF (704 x 576 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 12 images/s ?

☒ Oui ☐ Non

b. La résolution des autres images est-elle toujours supérieure ou égale à 1CIF (352 x 288 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 6 images/s ?

☒ Oui ☐ Non

Transmission des images aux forces de police :

a. Les images peuvent-elles être exportées sans dégradation de leur qualité ?

Oui ☒ Non ☐

b. Dans le cas de systèmes numériques, si le format de codage des images n'est pas standard et libre de droits, le titulaire a-t-il prévu de fournir gratuitement à l'administration en cas de réquisition judiciaire, un système de lecture (ou une licence si le produit peut être installé) sur un PC standard permettant de lire les enregistrements et d'effectuer les principales opérations de visualisation ?

Oui ☒ Non ☐

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 19

6- Description du dispositif

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 20

Le dispositif est composé de caméras dont voici une liste de caractéristiques non exhaustive et non limitative:

- Caméras panoramiques 180° J/N à 4 capteurs fixe de 3 Mpixels assistées de projecteurs IR
- Caméras multi capteurs indépendants J/N à 4 capteurs 3 Mpixels doté d'objectif interchangeable à focales allant de 2.8 à 16mm assistées de projecteurs IR
- Caméras bullet 5 Mpixels J/N 9-22mm à projecteur IR intégré
- Caméras fixes 10 Mpixels J/N 8-80mm assisté de projecteurs IR
- Caméras fixes 16 Mpixels couleur haute sensibilité à objectifs interchangeables dotés d'objectifs 18-300mm
- Caméra dôme fixe Full HD (2 Mpixels) réglable à distance doté d'objectifs 2,8-8,4mm pouvant couvrir un angle de 36,5° à 110° à projecteur IR intégré

Le masquage des parties privées se fait sur les caméras.

Les caméras d'identifications de véhicules sont réglé sur des temps d'obturation rapides afin de permettre la prise d'images nettes en faible luminosité (compensée par l'éclairage infrarouge) sur des véhicules en mouvement rapide (50 à 90 Km/h).

Les caméras seront utilisé selon deux objectifs::

- Objectif stratégique: permet l'identification ainsi que le Zoom sur enregistrement. Permet la lecture de plaque 180 ppm, la reconnaissance de visages 300 ppm, l'identification certaine 400 ppm.
- Objectif tactique: permet la visualisation et la compréhension des évènements. Le zoom sur enregistrement existe mais modéré, l'identification éventuelle est liée à la distance du sujet

La transmission des vidéos se fait par fibres optiques et par liens Hertiens point à point sur la bande de fréquences 5,4GHz, calibrés pour permettre le transport des débits nécessaire à l'exploitation des caméras au maximum de leurs capacités (définition et images par secondes). Les données circulant sur les liens Hertiens sont cryptés.

Les Switchs réseaux sont Gigabit de niveaux 2 ou 3.

	VILLE D'AUVERS-SUR-OISE VIDEOPROTECTION	
		Date : 13/01/16
	DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION RAPPORT DE PRESENTATION	Page : 21

Le stockage des vidéos numériques se fait sur des serveurs à tolérance de panne de type RAID calibré pour permettre un stockage de 15 jours de vidéo sans perte de qualité.

Ces serveurs sont centralisés dans un local technique vidéo protégé contre les accès non autorisés.

Le dispositif est principalement destiné à une analyse différées des images.

L'exploitation s'effectue sur des postes informatiques séparés muni d'écrans professionnels conçus pour une utilisation 24h/24 7j/7 installés dans un local sécurisé.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTE, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTE, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-060 DU 24 SEPTEMBRE 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AU P.N.R POUR LA CREATION D'AIRES DE CONFORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-060 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2015-060 du 24 septembre 2015 relative à la demande de subvention au P.N.R pour la création d'aires de confort.

Considérant que la modification de la délibération n°2015-060 du 24 septembre 2015 consiste à la substitution du paragraphe suivant : « Le Conseil Municipal demande l'autorisation de commencer les travaux sans préjuger de l'octroi du financement. » par le paragraphe : « Le Conseil Municipal s'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de la décision du P.N.R. ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention au P.N.R pour la création d'aires de confort.
- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2015-060 du 24 septembre 2015 telle qu'exposée ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la réception de la décision du P.N.R.

- **DIT** que tous les articles, visas et dispositifs non expressément visés sont maintenus.
- **DIT** que la maîtrise d'ouvrage sera suivie par la commune et qu'elle associera le P.N.R à la réalisation des opérations.



Certifiée exécutoire la présente délibération
transmise en Sous Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEB. 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

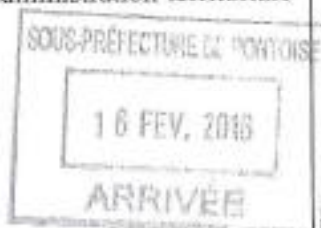
VU l'avis favorable du Bureau syndical du 2 novembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission permanente,

VU l'avis favorable de la Commission de Fonctionnement du Parc et Finances,

VU la modification des statuts approuvés le 25 juin 2007 par le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

VU le décret du 30 juillet 2008 qui classe le Parc Naturel Régional du Vexin Français,



VU la délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Vexin Français en date du 9 novembre 2015 approuvant à l'unanimité la modification simplifiée des statuts du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les articles 1-2-3-4-5-6-9 des statuts en raison de la réorganisation territoriale, du rôle croissant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Communautés de communes, d'agglomération et urbaines, de la possibilité d'associer des communes du territoire qui n'avaient souhaité adhérer au Parc Naturel Régional du Vexin Français, de prévoir les différents cas de vacance de poste des membres du Bureau Syndical, d'éviter la répétition des élections au sein du Bureau Syndical et d'attribuer au Comité Syndical le soin de fixer chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion au Parc Naturel Régional du Vexin Français demande à l'ensemble des Conseils Municipaux des villes adhérentes de bien vouloir délibérer sur le projet de modification des statuts.

Sous réserve de l'avis favorable de la Sous-Préfecture du Val d'Oise,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français, ci-jointes.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous-Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEB. 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

**PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES
STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

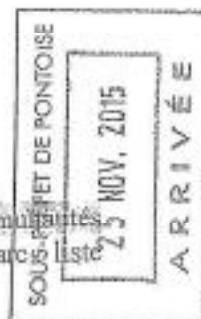


ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT, articles L. 5721-1 et suivants) et au Code de l'environnement (notamment aux articles L331-1 à L333-3 et R333-1 à R33-16), est créé le « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français ». Il regroupe les collectivités ayant approuvé la Charte du Parc et sa mise en œuvre :

- le Conseil régional d'Ile-de-France,
- le Conseil départemental du Val d'Oise,
- le Conseil départemental des Yvelines,
- les Communes :
 - Département du Val d'Oise :
Liste des communes du Val d'Oise par communautés : A, B, C, etc.
 - Département des Yvelines :
Liste des communes des Yvelines par communautés : A, B, C, etc.
- les communautés de communes, les communautés urbaines et les communautés d'agglomération dont au moins une Commune membre est incluse dans le Parc (liste des communautés (à actualiser au 1^{er} janvier 2016)

- la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, « Ville-Porte » du Parc



ARTICLE 2 : ADHESIONS ET RETRAITS

⇒ **Adhésions**

Toute nouvelle adhésion au Syndicat mixte se fera conformément aux dispositions prévues par la loi, après approbation préalable de la Charte du Parc par la collectivité candidate, correspondant à son engagement à la respecter et à la mettre en œuvre.

Dans l'attente de son adhésion, une collectivité du territoire d'étude qui n'ayant pas souhaité adhérer peut, à sa demande, être, après délibération du Comité syndical, associée au Parc par convention. Elle ne règle alors aucune cotisation ; elle bénéficie de l'accompagnement du Parc, mais d'aucune aide financière, ni pour la collectivité, ni pour ses habitants.

⇒ **Villes-Porte**

Des nouvelles Communes, Communautés de communes, Communautés urbaines ou Communautés d'agglomération sont susceptibles d'obtenir le label « Ville-Porte du Parc ». Leur modalité d'adhésion au Syndicat mixte (représentation au sein du Comité syndical, participation financière...) sera fixée par la convention les liant au Parc validée par le Comité syndical à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

⇒ **Retraits**

Sans changement.

ARTICLE 3 : OBJET

Le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français. Conformément au Code de l'environnement, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. Il est le garant du respect des engagements formalisés dans la Charte du Parc.

Les domaines d'actions du Syndicat mixte sont :

- protéger et valoriser les patrimoines,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- promouvoir les actions visant l'autonomie énergétique du territoire et l'éco-mobilité,
- assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte procède ou fait procéder ainsi à toutes actions nécessaires à son objet. Il peut négocier et porter des politiques contractuelles territoriales ou thématiques ainsi que des programmes européens. Il est chargé de la gestion de la marque « Parc naturel régional du Vexin français ». Il évalue, avec le concours d'organismes indépendants, l'action du Parc et assure, selon le rythme prévu par la loi, la révision de sa Charte.

Il peut assurer des missions qui lui sont reconnues par ses membres et partenaires et intervenir comme mandataire dans le cadre d'une convention de mandat selon les conditions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. Il peut également, pour la mise en œuvre de la Charte, apporter son aide administrative et/ou technique pour ses membres et partenaires par la mise à disposition de services et moyens utiles à l'exercice de leurs compétences.

Conformément au Code de l'environnement, le Syndicat mixte est saisi pour avis pour les projets soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact et est consulté lors de l'élaboration, de la modification et de la révision des documents d'urbanisme.

~~Les communautés de communes, les communautés urbaines et les communautés d'agglomération membres (en fonction de leurs compétences) peuvent lui transférer la compétence d'élaboration et de révision de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur conformément à la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.~~

Conformément à la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 et aux articles L122-4 et L122-4-3 du Code de l'urbanisme, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent transférer l'élaboration ou la révision d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) au syndicat mixte. De même, la Charte peut valoir SCOT pour les communes comprises dans des EPCI dont le périmètre est intégralement compris dans le territoire classé du Parc.

ARTICLE 4 : SIÈGE, DURÉE ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Sans changement.

Les délégués des collèges de la Région et des Départements disposent de deux voix chacun. Le délégué de la Ville-Porte dispose d'une voix délibérative pour les seules affaires les concernant.

Le Bureau élit en son sein le Président et huit Vice-Présidents, dont deux représentants du Conseil régional, un du Conseil départemental du Val d'Oise et un des Yvelines et quatre représentants des Communes et Communautés de Communes.

Le premier Vice-président est désigné par le Bureau parmi les vice-présidents. Lorsque le Président est issu de l'un des deux départements, le premier Vice-président doit être issu de l'autre.

Après chaque renouvellement des conseils municipaux, le Bureau procède à un renouvellement complet des postes de Président et de vice-présidents.

Après chaque renouvellement des conseils départementaux ou régionaux, lorsque le Président n'a pas été concerné par ce mouvement, le Bureau remplace les vice-présidents dont les postes étaient occupés par les précédents représentants des conseils départementaux ou régionaux.

Lorsqu'un poste de Vice-Président est devenu vacant, quelle qu'en soit la raison, le Bureau procède à son remplacement.

Lorsque le poste de Président est devenu vacant, quelle qu'en soit la raison, le Bureau procède à un renouvellement complet des postes de Président et de vice-présidents.

En cas de vacance du poste ou d'empêchement du Président, le Premier Vice-Président exerce les fonctions de Président jusqu'au remplacement du Président.

Lorsqu'un poste de membre du Bureau est devenu vacant, quelle qu'en soit la raison, le Comité procède à son remplacement lors de la réunion suivante du Comité syndical, sous réserve que l'on ait eu le temps matériel d'inscrire cette élection à l'ordre du jour de ce Comité (*prévoir un délai ???*). Dans le cas contraire, le remplacement ne sera effectué que lors de la réunion qui suivra et qui portera cette élection à l'ordre du jour adressé lors de sa convocation.

La vacance de deux postes de membres du Bureau qui interviendrait après la convocation du Comité ne ferait pas obstacle au fonctionnement du Bureau, en attendant le remplacement de ces deux membres dans les conditions précitées, mais la vacance de plus de deux postes de membres du Bureau empêcherait son fonctionnement jusqu'au renouvellement de ces deux postes.

Le Bureau syndical exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité syndical et se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. En cas d'indisponibilité, un membre du Bureau peut donner à un autre membre de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur que d'un pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La Commission Permanente :

Le Président, les Vice-Présidents et les Présidents de Commissions forment une Commission permanente dont la finalité est la préparation et le suivi des activités du Syndicat mixte. La Commission permanente prépare les réunions du Bureau et du Comité. Elle émet des avis sur tout sujet relevant de la mission du Parc.

ARTICLE 5 : COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical qui est composé de :

- 8 délégués pour la Région Ile-de-France ;
- 8 délégués pour les Départements, 6 délégués pour le Conseil départemental du Val d'Oise et 2 délégués pour celui des Yvelines ;
- 1 délégué par Commune du Parc ;
- 1 délégué par Communauté de Communes, Communauté urbaines, ou Communauté d'agglomération territorialement concernée par le Parc ;
- 1 délégué par Ville-Porte.

Chaque collectivité désigne un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire. Le mandat des délégués du Comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour y siéger. Les délégués des collèges de la Région et des Départements disposent de deux voix chacun. Le délégué de la Ville-Porte dispose d'une voix délibérative pour les seules affaires concernant sa ville. Chaque délégué titulaire dispose d'au moins une voix.

En complément de son rôle d'administration générale, le Comité syndical assure les missions et actions prévues dans l'objet du Syndicat. De plus, il adopte un règlement intérieur sur proposition du Bureau, fixe la composition, le rôle et le fonctionnement des commissions syndicales et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres ou du Bureau.

Un délégué titulaire empêché est représenté en nom et place par son suppléant mais il peut également donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Les délibérations du Comité syndical concernant les votes du budget, du compte administratif et les modifications des statuts ne sont valables que si la majorité des membres en exercice est présente. Les autres délibérations du Comité syndical ne sont valables que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 6 : BUREAU SYNDICAL ET COMMISSION PERMANENTE

Le Bureau syndical :

Le Comité syndical élit, par collèges, un Bureau de 20 membres dont la durée du mandat est identique à la durée de leur mandat au Comité syndical.

Il est constitué de :

- 4 représentants du collège de la Région ;
- 4 représentants du collège des Départements, 3 délégués pour le Val d'Oise et 1 pour les Yvelines ;
- 17 représentants du collège des communes, communautés de communes, communautés urbaines et communautés d'agglomération du Parc ;
- 1 représentant du collège des Villes-Portes.

Le règlement intérieur précise les modalités de désignation de chacun des membres du Bureau.

ARTICLES 7 ET 8 :

Sans changement

ARTICLE 9 : BUDGET

En complément de ces participations, le Comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des contributions à la charge des Communes ~~et des (SPC)~~ du Parc (population totale du Recensement de la Population par l'INSEE, y compris arrêts modificatifs).

Le reste est sans changement.

ARTICLES 10 ET 11 :

Sans changement



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'aide spécifique rythmes éducatifs pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2018.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de bénéficier d'un financement de la CAF dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'aide spécifique rythmes éducatifs pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2018, annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget communal.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous Préfecture du Val d'Oise
Le :

Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 15 FEV 2015

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service accueil de
loisirs sans hébergement / aide
spécifique rythmes éducatifs**

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » et des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Auvers sur Oise représenté(e) par Madame Isabelle MEZIERES, Maire et dont le siège est situé 17 rue du Général DE GAULLE - 95430 AUVERS SUR OISE
Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général et dont le siège est situé 2 place de la Pergola - 95018 CERGY PONTOISE CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire
- l'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »

pour les implantations, détaillées dans l'annexe 1 et actualisées chaque année lors de la transmission des données réelles pour le paiement du solde N-1, des équipements ci-après :

- CLM AUVERS SUR OISE Extrascolaire - AUVERS SUR OISE (n° 2015-237)
- CLM AUVERS SUR OISE Périscolaire - AUVERS SUR OISE (n° 2015-238)
- CLP AUVERS SUR OISE Extrascolaire - AUVERS SUR OISE (n° 2015-240)
- CLP AUVERS SUR OISE Périscolaire - AUVERS SUR OISE (n° 2015-241)
- ALSH ADOS AUVERS SUR OISE Extrascolaire - AUVERS SUR OISE (n° 2015-875)

Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil périscolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil périscolaire le choix n°2 : l'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil extrascolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option n° 5 relative au mode de paiement des familles, telle que détaillée aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement », (détail en annexe 2)

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement.

« Aide spécifique rythmes éducatifs »

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs au titre de la présente convention,
- de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de l'aide, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Voir les documents en annexe dans lesquels sont détaillées les plages éligibles à l'ASRE, informations actualisées chaque année lors de la transmission des données réelles pour le paiement du solde N-1.

Le versement de la (des) subvention(s)

Le versement de la prestation de service « Alsh »

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est calculé selon les modalités suivantes :

Taux départemental de 99,04% déterminé à partir du pourcentage de familles avec enfants bénéficiaires de prestations familiales sur le département du Val d'Oise entre la Caf et la Msa au 31 décembre 2013.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service Alsh » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Pour le paiement de l'accueil périscolaire, la fourniture des pièces justificatives après le 31 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Avances :

Le paiement des avances est effectué dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service. Ce montant est calculé en fonction du dernier exercice liquidé ou du budget prévisionnel de l'exercice en cours, validé par la CAF, en fonction des pièces justificatives figurant dans les « conditions particulières de la prestation de service » au plus tard le 31 mai de l'année N.

Régularisation :

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la CAF.

Le versement de l'« Aide spécifique rythmes éducatifs »

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs ».

La fourniture des pièces justificatives après le 31 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Avance :

Le paiement des avances est effectué dans la limite de 70 % du montant provisionnel de la prestation de service. Ce montant est calculé en fonction du dernier exercice liquidé ou du budget provisionnel de l'exercice en cours, validé par la CAF, en fonction des pièces justificatives figurant dans les « conditions particulières de la prestation de service » en plus tard le 31 mai de l'année N.

Régularisation :

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la CAF.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements : chaque année, lors de la transmission des données réelles pour le paiement du solde de l'année N-1.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2015 au 31/12/2018

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2014, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version d'octobre 2014 et « les conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs », en leur version d'octobre 2014, document(s) disponible(s) sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Val d'Oise,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à (0800)

le 03/05/2018 en 2 exemplaires

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise  Pascal DELAPLACE, Directeur Général	La Commune d'Auvers sur Oise Isabelle MEZIERES, Maire
--	--



...da gustaríamos:

Adrenic du gentleman

ANNEXE 1 : LISTE DES IMPLANTATIONS
PRESTATION DE SERVICE "ALSH - ASRE"

PRESTATION DE SERVICE - REST - AUTRE

Desktop-Guns

[fields of interest by DSA](#)

11 rue du général De Gaulle, 93418, Levallois-Perret

```
[15]:
```

地址：廣州西關

Cartotext at Signature:





Adressa da gestinadora:

Daniel-S 2008

Mairie d'Avyres-sur-Oise

17 rue du Général De Gaulle, 95430 Ayaux-sous-Bois

Orbes relatifs au mode de placement des feuilles :

[illegible]

Date: 2000/2/9

Signature of each of :

En cas de facturation à l'heure / enfant, veuillez nous fournir une lecture minutée.



J. V.

ANNEXE 1 : LISTE DES IMPLANTATIONS
PRESTATION DE SERVICE "ALSH - ASRE"

PRESTATION DE SERVICE - ALSH - ASMR
 1. actualiser charges sociales, lors de la transmission des données sociales pour la gestion du salaire 01/1

Dossier 48-399

Stille-Kontingenz-Test

IT was the general idea of the... *Journal of the Royal Society*

fedraque de guillemotins:

[illegible]

Figure 1

31/08/2015

cachet et signature:







PRESTATION DE SERVICE - ALSH - ASH
L'acheteur s'engage ainsi qu'il suit de la transmission des données relatives pour la prestation de service H-1.

modeler 12-17 yrs

more the conditions:

Methods of Assessment and Issues

Adressen des Sachbearbeiters:

12 rue de Gambetta 92000 Nanterre - France

[illegible]

Index:

16/09/2015

Market et Signature :





J. V.

Adressa de gestiónaire :

Opções relativas ao modo de pagamento das prestações :

ANNEXE 2 : LES MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION
PRESTATION DE SERVICE "ALSH" POUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

1 nessler11-LJ etc:

Malles-les-Bains

17 rue du Général Du Guesle, 85430 Auvours-sur-Côte

[illegible]

Date: 2023/08/15

Stavovské sídlo :

En cas de lésion à l'heure J enfant, veuillez nous fournir une lecture anonymisée.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2016

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 11 février 2016, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle MEZIERES, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Marion BERGERON, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTE, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTE, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe MÉZIÈRES ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : AVIS SUR L'ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITOIRAL T10 POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés du 19 novembre 2015 par laquelle la commune de Saint-Maur-des-Fossés a demandé son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

VU la délibération n°2015-28 du Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant cette demande d'adhésion,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial dont la commune de Saint-Maur-des-Fossés sera membre, sera compétent en eau potable et sera substitué à cette commune dans tous ses actes et délibérations,

Il est demandé au Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DE SE PRONONCER pour** l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial n°10 pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Certificat exécutoire la présente délibération transmise en Sous-Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécuté le :

Isabelle MEZIERES

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 FEV 2016

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise